

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 7 Novembre 2014 pour la séance du 18 Novembre 2014.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, le mardi dix huit novembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

Étaient présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. DURAN, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, M. VENHARD, M. VERNE, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. BOUTARD, M. NORGUET

Absents Excusés : Mme LATAPY a donné pouvoir à Mme DE PRETTO, Mme SAULAS DALBY a donné pouvoir à M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. GALLAND a donné pouvoir à Mme GUERLAIS.

Secrétaire de Séance : M. Eric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

14-145 : Présentation dispositif « 1, 2, 3 chez vous » par le PACT Indre-et-Loire page 02
14-146 : Communauté Communes du Val d'Amboise : modifications statutaires page 05

FINANCES

14-147 : Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014 de la Ville d'Amboise page 09
14-148 : Décision Modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget de l'eau page 10

RESSOURCES HUMAINES

14-149 : Versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur
accueillis par la Ville d'Amboise page 11
14-150 : Renouvellement d'un emploi de chargé de communication page 14
14-151 : Convention avec l'IRSA, serv. médecine préventive et professionnelle page 15

ECONOMIE - TOURISME

14-152 : Mise en lumière du château royal : demande de subventions page 19
14-153 : Modification des tarifs de la taxe de séjour page 23

DEVELOPPEMENT URBAIN

14-154 : Acquisition d'une parcelle de terrain La Varenne du Four à Chaux page 27
14-155 : Aménagement avenue de la Grille Dorée : acquisition d'une parcelle page 29

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

14-156 : Charte de l'arbre et barème de valeurs page 30
14-157 : Avenant n° 8 au contrat de concession du service de distribution
d'eau potable avec la Société d'Entreprises et de Gestion page 33
14-158 : Rapport 2013 sur l'eau potable page 36

COHESION SOCIALE – LOGEMENT

14-159 : Convention entre la Ville d'Amboise et l'Association Objectif
régie de territoire page 37
14-160 : Touraine Logement : demande de garantie d'emprunt opération
les Guillonnières III page 41

14-161 : Avis sur la vente d'une maison appartenant à Touraine Logement page 43

CULTURE

14-162 : Convention de partenariat avec le Conseil Général pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire page 45

14-163 : Reversement d'une subvention régionale PACT 2014 à la CCVA pour la programmation culturelle organisée sur le territoire intercommunal page 50

SPORTS

14-164 : Aides aux projets page 52

CITOYENNETE

14-165 : Aide au projet : concours 2014 de la résistance et de la déportation page 53

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

14-166 : Représentation au lycée Léonard de Vinci page 53

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 54

M. GUYON : La séance est ouverte

PRESENTATION DU DISPOSITIF « 1, 2, 3 CHEZ VOUS » PAR LE PACT D'INDRE-ET-LOIRE

M. GUYON : Présentation du dispositif « 1, 2, 3 Chez Vous » par la représentante du PACT d'Indre et Loire

Mme HÉLARY : Je suis Marie Andrée Hélyary, je travaille au PACT d'Indre et Loire et je suis chargée d'animer l'opération 1, 2, 3 Chez Vous qui a été mis en place par la Communauté de Communes depuis un an maintenant.
Présentation du dispositif mis en place dans le cadre de ce programme.

Le Programme 1, 2, 3 Chez Vous est un programme pour la rénovation du parc de logements privés existant. On travaille sur des logements qui ont au moins 15 ans. Ce programme a débuté dans le cadre du PLH qui a été adopté en décembre 2007.

Trois thématiques de travail sur ce programme :

- l'adaptation des logements pour les personnes âgées ou à mobilité réduite
- les projets d'économie d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique
- et également la lutte contre l'insalubrité.

Le programme prévoit aussi, si possible, de développer l'offre locative à loyer maîtrisé.

La démarche du PACT :

- Faire connaître l'opération aux habitants
- Apporter des éléments précis d'aide à la décision, par le biais de visites à domicile dès lors que les propriétaires sont éligibles au Programme d'Amélioration de l'Habitat, visite effectuée par un technicien du PACT

La démarche consiste également à travailler en réseau avec tous les partenaires possibles sur tout le territoire et un accompagnement des propriétaires à partir du premier entretien via la visite à domicile, accompagnement pour le montage du dossier de demande de subvention : accompagnement social, financier, administratif jusqu'au versement des subventions sur leur compte.

Le PACT est basé à Tours, rue Giraudeau : accueil du public dans la journée ou sur rendez-vous. Des permanences sont organisées une fois par mois sur chaque site à la mairie d'Amboise et à Nazelles-Négron.

Travail d'information, de sensibilisation, de communication en direction des propriétaires et des locataires. Déplacement chez les locataires à leur demande pour des problèmes dans le logement de chauffage ou de manque de confort.

Travail en direction des partenaires : réunion avec les artisans, prise de contact avec les professionnels du prêt, les professionnels de l'immobilier, travail avec les organismes sociaux du territoire, participation à la coordination gérontologie sur le territoire.

Travail en direction des communes et de la communauté de communes. Présentation de ce dispositif dans chaque commune en conseil municipal et si besoin, organisation de réunions en petit comité pour essayer de détecter des situations un peu complexes sur le territoire.

Objectifs : Amélioration thermique, lutte contre l'habitat indigne, adaptation des logements - problème de mobilité et amélioration du parc de logements de façon générale :

- Amélioration de 159 logements sur 3 ans chez les propriétaires-occupants
- Amélioration de 19 logements en locatif sur 3 ans

Pour bénéficier du programme :

Conditions de ressources, basées sur l'avis d'imposition N-2, c'est le revenu fiscal de référence qui est le point de départ de l'ouverture du dossier.

Pour obtenir des aides pour les travaux, c'est que tous les travaux doivent être organisés par des entreprises et obligation d'engagement pour le propriétaire d'occuper le logement pendant 6 ans de façon à éviter tout risque de spéculation (sauf cas de force majeure)

Pour les propriétaires bailleurs concernant l'habitat insalubre, dégradé ou très dégradé : une visite systématique est organisée dans le logement avec établissement d'une grille de dégradations (document obligatoire pour l'ANAH pour obtenir les financements)

Pour obtenir des aides à l'amélioration de l'habitat pour un logement locatif, il faut avoir un certain niveau de performance thermique (étiquette D du diagnostic de performance énergétique obligatoire). Engagement de 9 ans pour le bailleur (convention avec l'ANAH et respect d'un loyer conventionné).

Les plafonds de ressources :

Depuis juin 2013, deux plafonds de ressources : modeste et très modeste.

A titre indicatif, pour un couple, le plafond à ne pas dépasser pour obtenir des aides est de 26 708 € (revenu fiscal de référence)

En ce qui concerne les économies d'énergie :

Les crédits de l'ANAH en Indre et Loire ont été consommés et depuis le 1^{er} octobre, les personnes qui sont dans les plafonds modestes ne sont plus éligibles aux aides. Attente du nouveau plan d'actions territoriales début 2015.

Aide jusqu'à la fin de l'année pour les personnes au plafond très bas soit 13 254 € pour un couple et également les plafonds très modestes : 20 833 €.

Concernant l'adaptation des logements pour les personnes âgées, les personnes à des plafonds modestes sont toujours aidées (pas de restriction au niveau de l'éligibilité)

Pour obtenir des aides à l'amélioration de l'habitat, en ce qui concerne les économies d'énergie, le projet doit permettre de faire un gain énergétique dans le logement d'au moins 25 % et c'est le diagnostic énergétique, qui permet de valider ce taux de gain énergétique. L'ANAH peut participer à hauteur de 35 % ou 50 % suivant le plafond modeste ou très modeste.

Le montant maximum de travaux subventionnables est de 20 000 €.

Une prime de 4 000 € pour les économies d'énergie peut également être sollicitée qui se rajoute à l'aide de l'ANAH et le Conseil Général vient également compléter ce financement pour 15 % plafonné à 1 500 €.

Les caisses de retraite participent également. Le PACT a des conventions avec les caisses de retraite : CARSAT, MSA, SNCF, CNRACL... et la Communauté de communes peut participer également.

Pour l'amélioration énergétique, le montage de dossiers est plus rapide puisqu'il s'agit de remplacement de chaudières, de menuiseries... et face à des personnes qui ont toutes leurs capacités pour monter ce genre de projets.

Concernant l'insalubrité, on est sur des montants de travaux très importants : l'ANAH participe à hauteur de 50 % et l'aide peut aller jusqu'à 25 000 €. Le Conseil Général peut apporter une aide de 5 000 €, les caisses de retraite participent, la communauté de communes également, et souvent comme il s'agit de personnes qui n'ont pas de ressources, l'association Abbé Pierre est sollicitée, la CAF également pour monter des dossiers de petits prêts avec un taux très réduit pour arriver à boucler le plan de financement pour les propriétaires. Ce sont des dossiers très longs qui prennent en général 2 à 3 ans pour aboutir.

Adaptation de l'habitat, le plus souvent il s'agit du remplacement d'une baignoire par une douche, installation de rampes extérieures, monte-escaliers, élévateurs.. L'ANAH participe à hauteur de 25 ou 50 % selon le degré de plafond : modeste ou très modeste. Le Conseil Général, les caisses de retraite sont sollicitées à chaque fois, la communauté de communes participe également au financement du projet.

Stabilité dans les habitats troglodytiques : la communauté de communes a souhaité participer de façon partielle au financement d'un diagnostic chez les personnes qui en font la demande. A ce jour, il n'y a eu aucun dossier de demande de diagnostic

Propriétaires-bailleurs : très peu de demandes (ce sont plutôt des demandes de propriétaires-occupants). Quand il y a un logement vacant avec des travaux à réaliser, le propriétaire-bailleur peut obtenir des aides assez conséquentes pour réaliser des travaux. Les aides sont détaillées en fonction de l'état du logement : insalubre, très dégradé.... et le projet doit obligatoirement comprendre des travaux d'amélioration thermique : aides de l'ANAH, du Conseil Général, de la Communauté de communes et la prime « Habiter Mieux » pour les économies d'énergie de 2 000 € (4 000 € pour les propriétaires occupants).

L'intervention spécifique précarité énergétique (projet de chauffage, menuiseries, remplacement de chaudière, installation de VMC, isolation, isolation par l'extérieur.... A chaque fois que le propriétaire entre dans les plafonds de ressources de l'ANAH : visite à domicile, établissement de devis, montage du dossier de demande de subvention, ensuite, passage en commission.

Intervention spécifique insalubrité

Il est demandé aux élus et à tous les partenaires sur le territoire d'organiser des petites réunions pour essayer de détecter les foyers qui ont de réelles difficultés pour que les personnes concernées soient informées de l'existence de ces aides.

Val d'Amboise a souhaité mettre en place une cellule de repérage et chaque commune va être sollicitée pour avoir un référent par commune, pour organiser des réunions tous les deux ou trois mois.

Intervention spécifique autonomie

Même démarche que pour les travaux d'économie d'énergie : visite à domicile d'un technicien du PACT, un rapport, des devis et montage du dossier de demande de subvention. Accompagnement du propriétaire jusqu'à l'aboutissement du projet et au versement des aides sur le compte.

M. GUYON : Merci

M. BOUTARD : Une petite remarque. Nous siégeons pour certains d'entre nous au CCAS et il serait peut-être bien d'avoir un module sur la gestion de l'énergie, aussi bien d'avoir la performance énergétique que de remettre un chauffage moins énergivore et on se rend compte que beaucoup de gens qui sont en difficulté ont beaucoup de mal à gérer la consommation des fluides, de l'eau, de l'électricité et

parfois du gaz, et ce serait bien aussi de sensibiliser à ce moment là, les gens sur leur consommation d'énergie.

Mme HÉLARY : Les techniciens le font lors de leur visite à domicile.

DELIBERATION

Dans le cadre du PLH communautaire (Programme Local de l'Habitat), Val d'Amboise développe le dispositif « 1, 2, 3 chez vous » qui a pour objectif d'améliorer l'habitat individuel dans trois domaines : écologique, social et économique. Chacun de ces trois aspects concerne à la fois les propriétaires occupants et les bailleurs.

Le dispositif permet notamment d'aider aux travaux d'économies d'énergie, de remise aux normes et à ceux qui favorisent le maintien à domicile grâce à l'adaptation des logements à une perte d'autonomie ou au handicap.

C'est le PACT d'Indre-et-Loire qui assure l'animation de ce dispositif : information des particuliers, réalisation des diagnostics, projets de travaux, conseils techniques et démarches administratives.

Afin de mieux faire connaître le dispositif, le PACT a souhaité le présenter aux conseils municipaux des communes de Val d'Amboise.

Une présentation du dispositif « 1, 2, 3 chez vous » est réalisée par le PACT d'Indre-et-Loire lors de la présente réunion du conseil municipal.

M. GUYON : Vous avez une délibération sur table. Est-ce que quelqu'un voit une objection à ce que nous la maintenions à l'ordre du jour ? Il s'agit de nommer deux représentants au Conseil d'Administration d'un lycée.

Aucune opposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. GUYON : Communauté de communes, modifications statutaires.

A la suite de la fusion des Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives, la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. L'harmonisation peut se faire en deux temps : au 1^{er} janvier 2015 puis au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2015, il s'agit notamment :

- d'étendre la compétence enfance jeunesse,
- d'inscrire dans les statuts l'instruction du droit des sols,
- de prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques,
- de prendre la compétence eau potable,
- d'étendre la compétence assainissement,
- de toiletter les statuts et de les déterritorialiser autant que possible.

Par ailleurs, ces statuts prévoient notamment, au 1^{er} janvier 2015, la prise de compétence « Réseaux publics de communications électroniques », laquelle constitue une priorité de développement du territoire.

Dans ce cadre et afin de permettre à Val d'Amboise de mettre cette compétence en œuvre rapidement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte « Touraine Cher numérique » constitué pour porter le développement numérique, comme le prévoit l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités territoriales.

- * Approuvez-vous la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2015 ?

- * Autorisez-vous la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique « Touraine Cher numérique » ?

Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, nous nous étions abstenus lors du Conseil Communautaire du 18 Septembre sur ces questions de modifications statutaires de la Communauté de Communes. Nous avons émis quelques réserves sur la gouvernance de cette communauté de communes. Effectivement, en tant que maire, vous n'aviez pas souhaité que nous siégions dans les commissions thématiques, la seule ville sur les 14 dont l'entièreté des membres du conseil municipal n'a pas été sollicitée pour être dans les commissions thématiques et nous le regrettons. Au-delà de cela, nous avons émis lors de ce conseil communautaire deux points. Le premier point, c'étaient les impacts que ces transferts de compétences allaient engendrer, c'est vrai que le temps est court mais nous devons, nous pouvons au moins avoir une première étude pour savoir quels seront les impacts pour la communauté de communes sur ces transferts de compétences : impact financier, impact immobilier et mobilier et impact de personnel et puis, nous avons aussi émis beaucoup de réserves sur le choix de ces compétences. Le Conseil Communautaire n'a pas travaillé dans son entièreté comme je l'avais demandé lors d'une commission générale et nous le regrettons aussi. Depuis le 18 septembre, un peu de temps s'est passé, nous n'avons pas eu plus d'informations sur tous ces sujets et là aussi, nous le regrettons. Le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2015. Dans une des délibérations, vous dites que le contrat avec Véolia est reporté jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la communauté de communes de voir comment elle va gérer cette compétence. Donc, nous aurions pu prendre cette compétence au 1^{er} Janvier 2016. Là est la logique. On fait une étude pour savoir comment cela va impacter les 14 communes sur le personnel, sur l'immobilier, sur le mobilier...

M. GUYON : Pouvez-vous répéter ? Avec les dates, j'ai du mal à suivre, au niveau de Véolia.

M. BOUTARD : Dans une des délibérations, la ville d'Amboise demande la prolongation du contrat de Veolia au 31 décembre 2015 et dans cette délibération, vous expliquez clairement que Val d'Amboise a pris la compétence Eau Potable et aura besoin de cette année 2015 pour voir comment elle va gérer les choses, elle aurait donc pu prendre la compétence au 1^{er} janvier 2016 et d'autres choix auraient pu être faits sur des compétences pour le 1^{er} janvier 2015. C'est défendable.

M. GUYON : 31 décembre 2015 et 1^{er} Janvier 2016, le temps est court...

M. BOUTARD : Quand on fait l'étude d'impact au préalable, on ne peut pas prendre les compétences si on n'a pas l'impact que cela va imposer aux communes et que cela va imposer à l'intercommunalité. Il y a un certain nombre de personnels qui vont être transférés à l'intercommunalité, qui vont être dégagés des communes sur un certain nombre de compétences, c'est obligatoire, il va y avoir des transferts sans doute immobilier et mobilier et je pense que nous aurions dû être informé au préalable au moins dans une première... de ce que cela aurait pu engendrer

M. GUYON : Je suis bien d'accord avec vous, il aurait fallu que la précédente gouvernance de Val d'Amboise prenne un certain nombre de choses en mains bien avant. De ce côté-là, je ne peux que regretter également que nous soyons un peu bousculés en ce moment puisqu'il y a des compétences que nous devons prendre et c'est tant mieux et je fais confiance à la nouvelle gouvernance de Val d'Amboise pour s'en sortir

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, on ne va pas passer 6 ans à faire le procès...

M. GUYON : Arrêtez avec ça ! Vous avez soutenu largement la précédente gouvernance !

M. BOUTARD : Je n'étais pas élu !

M. GUYON : Non mais vous l'avez soutenu quand même ! Alors ne venez pas faire le grand écart encore... en disant c'est trop tard maintenant, on va prendre beaucoup de compétences... y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MOUSSET : Juste une remarque dans les compétences que nous prenons, il me semble que dans la communauté de communes, on avait dit qu'on ne faisait pas référence à la Loire à Vélo et dans ce qui nous est proposé c'est maintenu

M. VERNE : Il me semble que c'était l'inverse, cela a été retiré au départ et il a été demandé à ce qu'on le maintienne

Mme GAUDRON : Les propos de Monsieur Boutard sont un peu surprenants parce que, à un moment donné, on va trop vite et à un moment donné, pas assez vite. Il va quand même falloir faire un choix. Dans ces modifications statutaires, on voit qu'il y a des choses qui étaient déjà un peu enclenchées, notamment sur l'eau potable qui n'a pas été jusqu'au bout et c'est plutôt intéressant qu'on aille jusqu'au bout. Sur l'instruction du droit du sol, c'est pareil, on avait regretté en son temps, de ne pas être allé jusqu'au bout et à cette époque là, on n'avait pas été soutenu du tout. Alors de temps en temps, il faut rappeler la petite histoire qui n'est pas si ancienne que cela.

On voit que dans ces modifications statutaires, on a été jusqu'au bout de ces compétences pour ne pas rester dans un ... qui nous a posé beaucoup de problèmes sur l'instruction du droit du sol notamment et là, les choses sont claires.

Sur l'eau potable, au niveau des contrats, chacun était dans une temporalité différente et il fallait que tout le monde soit en phase pour en faire une compétence communautaire...

On prend en charge une nouvelle compétence qui n'est pas des moindres : l'arrivée du très haut débit, quelque chose qui est attendu à la fois des habitants et aussi des entreprises parce que c'est aussi un enjeu en termes de développement économique. C'est une compétence importante qui va nous engager financièrement de façon lourde et dans cette délibération, il y a non seulement la prise de compétence mais aussi l'adhésion à ce syndicat mixte « Touraine Cher numérique ». Juste quelques éléments sur ce syndicat qui doit prendre en charge la partie opérationnelle des réseaux puisque il faut, au-delà des financements, mettre en place les réseaux. J'ai été assez surprise de voir une commune de notre communauté de communes refuser d'adhérer à ce syndicat.... Il faut savoir qu'adhérer à ce syndicat va nous permettre de bonifier des aides publiques que nous allons obtenir. L'Etat bonifie de 10 % ses aides dans la mesure où on est dans un syndicat mixte qui n'est pas départemental mais interdépartemental et là, c'est le Cher et l'Indre et Loire. On peut d'ailleurs s'étonner que le département du Loir et Cher qui est entre les deux n'ait pas souhaité adhérer à ce syndicat, la cohérence de territoire n'existera pas et on peut le regretter.

C'est une décision importante prise par notre commune et la communauté de communes, c'est une attente des habitants. Ce sont des engagements, on en reparlera, au niveau du budget de la communauté de communes qui va nous engager lourdement... la communauté de communes s'engage pour au moins deux millions d'euros d'investissement.. C'est du même niveau que les investissements que l'on a pu conduire, il y a fort longtemps sur l'eau potable, sur l'électrification, sur le téléphone et je suis très satisfaite de voir que à la fois que la Ville et aussi la communauté de communes s'engagent sur ce dossier

M. GUYON : Je veux bien qu'on nous dise qu'on va un peu vite et qu'il faudrait réfléchir davantage mais je vous entends encore réclamer un CIAS plutôt qu'un CCAS, ça et aussi prendre une compétence tourisme pleine et entière... jusqu'à présent, jusqu'au 1^{er} avril 2014, nous avons surtout pris des petits morceaux de compétences que ce soit en matière culturelle, en matière touristique, en matière du droit des sol, des petits morceaux de compétences qui ne nous permettent même pas d'avoir une dotation bonifiée.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, j'entends tout ce que vous dites. Jamais vous ne m'avez entendu dire qu'il ne fallait pas prendre ces compétences. J'ai dit simplement à

un moment donné que nous sommes des conseillers communautaires, nous sommes des conseillers municipaux et quand nous sommes mis à la porte d'organismes dans lesquels nous avons été élus, là on peut tout dire. Moi, je veux bien qu'on paie la vengeance de 2008 pendant 6 ans...

M. GUYON : Dans quels organismes avez-vous été élus et où on vous a mis à la porte ?

M. BOUTARD : Nous avons été élus au conseil communautaire et il n'y a aucune loi qui dit que les conseillers communautaires n'ont pas le droit d'assister aux commissions thématiques de la communauté de communes, aucune loi, aucun texte. On ouvre aux conseillers municipaux des communes mais on ne les exclut pas. Deuxièmement, je veux bien qu'on soit encore dans la vengeance, dans la rengaine..

M. GUYON : Arrêtez avec ça !

M. BOUTARD : Mais c'est vous qui le dites continuellement, ce n'est pas moi ! Je veux bien tout cela mais je veux bien aussi que nous prenions notre responsabilité politique sur un territoire et que nous échangions et que nous participions et je ne suis pas le seul à la Communauté de Communes à le regretter. Alors, je veux bien, vous avez mis la main sur la CCVA, vous allez la gérer, très bien, mais quand même nous sommes là même si cela ne vous plaît pas et je trouve qu'il aurait été préférable de travailler sur cette prise de compétence tous ensemble et je suis sûr que si nous avions travaillé tous ensemble, nous n'aurions pas été aussi fermes vis-à-vis de cette prise de décision parce que, aujourd'hui, les informations, nous ne les avons pas. On prend les compétences et on ne sait pas vers quoi cela nous conduit. Alors, vous ne pouvez pas nous demander de signer un chèque en blanc. C'est pour cela que ce soir, nous voterons contre.

M. GUYON : Voilà, c'est fait, c'est dit. 7 votes contre. Je mets aux voix

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. GALLAND, M. BOUCHEKIOUA)

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur la deuxième partie de la décision, parce qu'il y a deux prises de décisions dans cette délibération, il y en a une sur la modification des statuts et sur la deuxième, nous nous abstenons.

M. GUYON : Non, c'est une délibération

M. BOUTARD : Pour moi, ça valait deux délibérations.

DELIBERATION

Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinea 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2013 portant fusion de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives

Vu la délibération 2014-09-01 du 18/09/2014 de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Suite à la fusion des Communautés de Communes Val d'Amboise et des Deux Rives, la Communauté de communes du Val d'Amboise dispose de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour harmoniser ses compétences. L'harmonisation peut se faire en deux temps : au 1^{er} janvier 2015 puis au 1^{er} janvier 2016.

Au 1^{er} janvier 2015, il s'agit notamment :

- d'étendre la compétence enfance jeunesse,
- d'inscrire dans les statuts l'instruction du droit des sols,
- de prendre la compétence réseaux publics de communications électroniques,
- de prendre la compétence eau potable,
- d'étendre la compétence assainissement,

- de toiletter les statuts et de les déterritorialiser autant que possible.

Par ailleurs, ces statuts prévoient notamment, au 1^{er} janvier 2015, la prise de compétence « Réseaux publics de communications électroniques », laquelle constitue une priorité de développement du territoire.

Dans ce cadre et afin de permettre à Val d'Amboise de mettre cette compétence en œuvre rapidement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au syndicat mixte « Touraine Cher numérique » constitué pour porter le développement numérique, comme le prévoit l'article L.5214-27 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération afin que les compétences modifiées ou nouvelles puissent être exercées au 1^{er} janvier 2015,
- * Autorise la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique « Touraine Cher numérique ».

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 2, exercice 2014 de la Ville d'Amboise.. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Nous avons délibéré le 17 Février et le 22 mai pour le Budget Primitif et une décision modificative n° 1. Je vous propose une deuxième et une dernière décision modificative. Nous avons voté :

En dépenses et en recettes de fonctionnement :	17 242 915,81 €
Et en dépenses et recettes d'investissement :	9 010 079,22 €

La Décision Modificative n° 2 s'élève à :

347 800 €	en dépenses et recettes de fonctionnement
1 230 084 €	en dépenses et recettes d'investissement

Les montants sont élevés mais cela correspond à des opérations patrimoniales, ce qu'on appelle des opérations d'ordre qui se neutralisent soit en dépenses, soit en recettes d'investissement ou de fonctionnement

Les deux montants importants dont on a discuté en commission, c'est une petite rallonge pour le budget de personnel de 10 000 € mais sur 10 millions de dépenses, on peut considérer que c'est minime et que les prévisions avaient été bien faites et il y a aussi une petite rallonge de 10 000 € pour un emprunt en cours d'année dont on ne connaissait pas le montant du remboursement en capital et qui sont compensés par un FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal qu'on avait estimé un peu plus élevé qu'il n'était en réalité.

Cela nous fera au total, un budget de

En dépenses et recettes de fonctionnement :	17 590 715,81 €
En dépenses et recettes d'investissement :	10 240 163,22 €

M. GUYON : Des questions ? S'il n'y a pas de questions, je mets au vote :

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. GALLAND, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par ses délibérations des 17 février et 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et la Décision Modificative n°1 2014 de la Ville pour un montant total de :

- * En dépenses de fonctionnement : 17 242 915.81 €
- * En recettes de fonctionnement : 17 242 915.81 €

- * En dépenses d'investissement : 9 010 079.22 €
- * En recettes d'investissement : 9 010 079.22 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

347 800 € en dépenses de fonctionnement
 347 800 € en recettes de fonctionnement

1 230 084 € en dépenses d'investissement
 1 230 084 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- * En dépenses de fonctionnement : 17 590 715.81 €
- * En recettes de fonctionnement : 17 590 715 .81 €

- * En dépenses d'investissement : 10 240 163.22 €
- * En recettes d'investissement : 10 240 163.22 €

Le conseil municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n°2 de 2014 de la Ville d'Amboise.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2014 DU BUDGET DE L'EAU

M. GUYON : Décision modificative n° 2 Budget de l'Eau. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Par ses délibérations des 17 février et 22 mai 2014, le Conseil municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1 de 2014 du budget de l'Eau pour un montant total de :

En dépenses et recettes d'exploitation : 281 511 €
 En dépenses et recettes d'investissement : 846 621,14 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

500 € en dépenses et recettes d'exploitation

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et recettes d'exploitation : 282 011 €

La section d'investissement est inchangée.

La Commission des Finances, réunie le 4 Novembre 2014 a émis un avis favorable.

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 de 2014 du Budget de l'Eau ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme SAULAS-DALBY, M. GALLAND, M. BOUCHEKIOUA)

DELIBERATION

Par ses délibérations des 17 février et 22 mai 2014, le Conseil Municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1 de 2014 du budget de l'Eau pour un montant total de :

* En dépenses d'exploitation :	281 511 €
* En recettes d'exploitation :	281 511 €
* En dépenses d'investissement :	846 621.14 €
* En recettes d'investissement :	846 621.14 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et à la régularisation des écritures d'ordre.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

500 €	en dépenses d'exploitation
500 €	en recettes d'exploitation

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

* En dépenses d'exploitation :	282 011 €
* En recettes d'exploitation :	282 011 €

La section d'investissement est inchangée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n° 2 de 2014 du Budget de l'Eau.

VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS PAR LA VILLE

M. GUYON : Versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la ville. François Cadé

M. CADÉ : Depuis de nombreuses années, la Ville d'Amboise s'engage aux côtés des organismes de formation, ou plus largement des établissements d'enseignement, afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la Ville d'Amboise.

Par délibération du 25 avril 2008, la Commune d'Amboise a organisé les conditions d'accueil des stagiaires et notamment le principe d'une gratification versée pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois, basée sur 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant de la rémunération minimale d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans les administrations et des établissements publics de l'Etat est fixé en 2014 à 436,05 € par mois pour un stage à temps plein, d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non.

Aujourd'hui, la législation applicable aux stages est modifiée par la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. L'objectif est de renforcer la dimension pédagogique du stage et d'améliorer le statut des stagiaires.

Cette Loi prévoit notamment que, pour les conventions de stage conclues à compter du 1^{er} septembre 2015, l'indemnité minimale sera portée à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 523,26 €.

La gratification sera due à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage et sera versée à mois échu au prorata du temps de présence en fonction de l'assiduité. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Parmi les autres dispositions de la loi, on signalera l'affirmation du principe selon lequel « aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche

régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ».

Le stage est défini comme étant une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Cette législation s'applique aux stagiaires des administrations et des établissements publics de l'Etat. Cependant, dans un souci d'équité, une collectivité territoriale peut prévoir d'en appliquer le principe par délibération.

La durée du stage sera limitée à 6 mois par année d'enseignement par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil.

Le stagiaire gratifié bénéficie de la prise en charge des abonnements hebdomadaires ou mensuels

Il perçoit les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à une mission confiée.

Il est proposé de vous prononcer sur l'application de cette mesure aux stagiaires accueillis par la Ville d'Amboise, pour une période supérieure à deux mois, dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Le nombre de stagiaires sera défini par les besoins et les capacités d'accueil des services.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie réunie le 6 Novembre 2014 a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

- * Acceptez-vous le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la Ville d'Amboise pour une période supérieure à deux mois, selon les conditions prévues ci-dessus ?
- * Autorisez-vous le Maire d'Amboise à signer les conventions à intervenir ?

Un petit commentaire. Nous avons parlé de cette délibération en CHSTP. Nous allons mener une étude sur les risques psycho-sociaux et pour mener cette étude, nous avons pensé qu'il était bon de recruter un étudiant de Tours en maîtrise qui puisse nous aider d'une façon indépendante à permettre à chaque agent de répondre à l'enquête sur les risques psycho-sociaux. C'est pour cela que nous mettons en place ce versement de gratification parce que si nous ne le mettons pas en place, on ne pourra obtenir personne. C'est valable pour cette étude là mais c'est aussi valable pour tous les autres projets et tous les recrutements que ferait la ville d'Amboise pour des projets pour lesquels elle recruterait des stagiaires étudiants. On en recrute à peu près 4 par an à Amboise suivant les projets.

Autre commentaire, la ville d'Amboise accueille à peu près 80 stagiaires par an, tous stagiaires confondus, tous niveaux confondus, 3^{ème}, lycéens, BEP, bacheliers, DUT, BTS, Sciences Po, Maîtrise, etc ...

Mme GUERLAIS : Mais la gratification est obligatoire

M. CADÉ : Elle est obligatoire mais on se met en bon ordre par cette délibération pour pouvoir accueillir les étudiants. On est un petit peu en avance, on anticipe par rapport à la modification qui aura lieu au 1er septembre 2015, parce qu'on ne sait pas quand l'étudiant terminera son stage et pour ne pas avoir de difficultés dans le recrutement.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Amboise s'engage aux côtés des organismes de formation, ou plus largement des établissements d'enseignement, afin de permettre aux personnes en cursus pédagogique d'effectuer leur période de stage au sein des services de la Ville d'Amboise.

Par délibération du 25 avril 2008, la Commune d'Amboise a organisé les conditions d'accueil des stagiaires et notamment le principe d'une gratification versée pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois, basée sur 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant de la rémunération minimale d'un stagiaire de l'enseignement supérieur dans les administrations et des établissements publics de l'Etat est fixé en 2014 à 436,05 € par mois pour un stage à temps plein, d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non.

Aujourd'hui, la législation applicable aux stages est modifiée par la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires. L'objectif est de renforcer la dimension pédagogique du stage et d'améliorer le statut des stagiaires.

Cette Loi prévoit notamment que, pour les conventions de stage conclues à compter du 1^{er} septembre 2015, l'indemnité minimale sera portée à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit 523,26 €.

La gratification sera due à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage et sera versée à mois échu au prorata du temps de présence en fonction de l'assiduité. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire sera proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

Parmi les autres dispositions de la Loi, on signalera l'affirmation du principe selon lequel « aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ».

Le stage est défini comme étant une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Cette législation s'applique aux stagiaires des administrations et des établissements publics de l'Etat. Cependant, dans un souci d'équité, une collectivité territoriale peut prévoir d'en appliquer le principe par délibération.

La durée du stage sera limitée à 6 mois par année d'enseignement par un même stagiaire dans un même organisme d'accueil.

Le stagiaire gratifié bénéficie de la prise en charge des abonnements hebdomadaires ou mensuels

Il perçoit les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à une mission confiée.

Il est proposé de se prononcer sur l'application de cette mesure aux stagiaires accueillis par la Ville d'Amboise, pour une période supérieure à deux mois, dans les conditions déterminées par la législation en vigueur.

Le nombre de stagiaires sera défini par les besoins et les capacités d'accueil des services.

Les crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Accepte le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis à la Ville d'Amboise pour une période supérieure à deux mois, selon les conditions prévues ci-dessus,

- * Autorise le Maire d'Amboise à signer les conventions à intervenir.

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE COMMUNICATION

M. GUYON : Renouvellement d'un emploi de chargé de communication. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : L'un des deux postes de Chargé de communication devient vacant à compter du 20 novembre 2014. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour réaliser :

- les mises à jour et la rédaction des supports numériques (Internet, Intranet, Facebook...) ainsi que la création de supports vidéo destinés à la communication externe et interne,
- la conception et la réalisation de documents de communication et d'information (affiches, guides, plaquettes, diaporamas)
- les prises de vue, interviews sur les manifestations, rédaction d'articles et de communiqués

Le candidat doit avoir une expérience avérée dans ce domaine d'activité au regard de la particularité de ce type d'emploi.

Il doit justifier au minimum d'un bac + 2 avec une formation aux métiers de la communication et de l'information et disposer des qualités essentielles pour assurer ce poste : maîtrise des logiciels PAO (traitement de texte, tableur, In Design, Photoshop, Illustrator, Première Pro...) et maîtrise des outils de communication (Internet, messagerie, mailing, publipostage, réseaux sociaux, CMS...), aisance relationnelle.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Pour répondre à la nature des fonctions demandées dans le service et au regard des candidatures reçues, il est proposé de recruter un agent contractuel, sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans. La rémunération s'effectuera sur la base de l'indice brut 379, indice majoré 349 afférant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial. L'agent recruté sur ce poste pourra percevoir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget 2014, chapitre 012, nature 64131.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie réunie le 6 Novembre 2014 a émis un avis favorable.

Autorisez-vous le renouvellement du poste de chargé de communication au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature du contrat ?

M. GUYON : Il me restera à valider le choix fait par la commission ad hoc, sachant que la commission avait repéré un candidat d'une commune voisine qui était personnel statutaire mais qui a décliné l'offre au regard des conditions financières qui lui étaient faites

Mme GUERLAIS : Et en interne à Amboise, dans les bureaux, il n'y a personne qui pouvait... ?

M. GUYON : C'est un poste très spécifique, vous avez vu les conditions énumérées.

M. BOUTARD : On va vous suivre sur ce projet parce que, même si la période budgétaire va être contrainte financièrement, on pense qu'il est essentiel d'avoir des postes de communication pour la bonne information des habitants. Sur ce poste là, cela ne nous paraît pas incohérent qu'une ville de 13 000 habitants ait un poste comme celui-ci.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'un des deux postes de Chargé de communication devient vacant à compter du 20 novembre 2014. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau recrutement pour réaliser :

- les mises à jour et la rédaction des supports numériques (Internet, Intranet, Facebook...) ainsi que la création de supports vidéo destinés à la communication externe et interne,
- la conception et la réalisation de documents de communication et d'information (affiches, guides, plaquettes, diaporamas)
- les prises de vue, interviews sur les manifestations, rédaction d'articles et de communiqués

Le candidat doit avoir une expérience avérée dans ce domaine d'activité au regard de la particularité de ce type d'emploi.

Il doit justifier au minimum d'un bac + 2 avec une formation aux métiers de la communication et de l'information et disposer des qualités essentielles pour assurer ce poste : maîtrise des logiciels PAO (traitement de texte, tableur, In Design, Photoshop, Illustrator, Première Pro...) et maîtrise des outils de communication (Internet, messagerie, mailing, publipostage, réseaux sociaux, CMS...), aisance relationnelle.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Pour répondre à la nature des fonctions demandées dans le service et au regard des candidatures reçues, il est proposé de recruter un agent contractuel, sur le grade d'attaché territorial pour une durée de 3 ans. La rémunération s'effectuera sur la base de l'indice brut 379, indice majoré 349 afférant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial.

L'agent recruté sur ce poste pourra percevoir le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget 2014, chapitre 012, nature 64131.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le renouvellement du poste de chargé de communication au tableau des effectifs, sur le grade d'attaché territorial, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de la signature du contrat.

CONVENTION AVEC L'IRSA, SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE ET PROFESSIONNELLE

M. GUYON : Convention avec l'IRSA. François Cadé

M. CADÉ : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

La surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire, conformément au Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'IRSA (Institut inter Régional pour la SAnté) propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

La convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive signée le 3 février 2012 avec l'IRSA est arrivée à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour un an. Pour rappel, les tarifs au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- | | |
|---------------|---------|
| - Examen | 71,78 € |
| - audiométrie | 7,71 € |

- visiotest	6,76 €
- spirométrie	15,23 €
- ECG	23,18 €
- tiers-temps (1/2 journée)	310,00 €
- déplacement unité mobile	100,00 €

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.S.A fixé par ses instances décisionnelles.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie réunie le 6 Novembre 2014 a émis un avis favorable à la signature de cette convention, jointe en annexe.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice à l'article 6475 « Médecine du travail ».

Autorisez-vous le Maire à signer la convention avec l'IRSA pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive ?

M. GUYON : Juste une question. Cette convention existait déjà ?

M. CADÉ : C'est un renouvellement de convention avec le réajustement des tarifs.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité met en avant le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ce respect et cette reconnaissance impliquent notamment la mise en œuvre d'un dispositif de médecine professionnelle et préventive performant et adapté aux besoins des agents.

La surveillance médicale du personnel territorial est obligatoire, conformément au Décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'IRSA (Institut inter Régional pour la SAnté) propose des examens de prévention, des examens périodiques de santé, un tiers temps médical et des examens complémentaires si nécessaire.

La convention pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive signée le 3 février 2012 avec l'IRSA est arrivée à échéance.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement une fois pour un an.

Pour rappel, les tarifs au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- Examen	71,78 €
- audiométrie	7,71 €
- visiotest	6,76 €
- spirométrie	15,23 €
- ECG	23,18 €
- tiers-temps (1/2 journée)	310,00 €
- déplacement unité mobile	100,00 €

Les prix seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.S.A fixé par ses instances décisionnelles.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice à l'article 6475 « Médecine du travail ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention avec l'IRSA pour la mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'IRSA ET LA COMMUNE
D'AMBOISE**

Entre :

- **La Commune d'Amboise**

représentée par son Maire, Christian GUYON, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du 18 Novembre 2014,

- **L'Institut inter Régional pour la Santé (I.R.SA)**

représenté par : son Médecin Directeur, Raymond MUNSCH

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

Afin de mettre en œuvre le décret 2000-542 du 16 juin 2000 complété par le décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et le décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'allongement de la durée de l'absence générant une visite de reprise dans les situations où l'absence est consécutive à un accident de travail, une maladie ou à un accident non professionnel, l'I.R.SA met en place un service de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Commune d'Amboise.

Article 2

Les examens de prévention médicale seront les suivants:

a) Depuis le 1^{er} janvier 2009, il est fait application du décret n° 2008-339 du 14 avril 2008 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1^{er} bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans.

b) Le médecin exercera une surveillance médicale particulière à l'égard :

- * des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- * des femmes enceintes ;
- * de tout agent pour visite de reprise suite à un arrêt pour maladie ordinaire, accident de travail ou accident non professionnel après une absence d'au moins 30 jours ;
- * des agents réintégrés après un congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie professionnelle
- * des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- * des agents nécessitant un aménagement de poste ou un reclassement sur un nouveau poste ;
- * des agents souffrant de pathologies particulières ;
- * des agents réintégrés après une sanction disciplinaire ;
- * de tout agent en congé longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, maladie professionnelle pour lequel l'établissement d'un compte-rendu médical est demandé par la commission de réforme ou le comité médical.

Le médecin définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

A l'occasion de ces visites, des examens complémentaires pourront être demandés par le médecin s'il le juge nécessaire : électrocardiogramme, audiométrie, mesure de l'acuité visuelle, spirométrie, radiographie pulmonaire, analyse d'urines ainsi que d'autres examens suivant l'état de santé de l'agent ou selon son poste de travail.

Ces examens, s'ils sont effectués par l'IRSA seront facturés en supplément. S'ils sont réalisés par d'autres prestataires, la facturation devra être adressée directement à la mairie d'Amboise.

Des vaccinations, en rapport avec le poste de travail et selon les recommandations du calendrier vaccinal, pourront être prescrites par le médecin de prévention à l'occasion de la visite périodique et réalisées par un médecin généraliste.

Article 3

Un tiers-temps médical est institué afin d'assurer :

- * l'établissement et la mise à jour de fiches consignant les risques professionnels propres à chaque service et les effectifs d'agents exposés à ces risques,
- * la visite des locaux de travail,
- * les études de poste de travail,
- * la rédaction et la présentation au Comité Technique Paritaire Local, siégeant en Comité d'Hygiène et de Sécurité, d'un rapport annuel d'activité,
- * la participation aux réunions du Comité Technique Paritaire Local et plus particulièrement à sa commission accident de travail,
- * l'établissement d'un rapport médical si besoin après un accident de travail dont le dossier est soumis à la Commission de Réforme, sur la base des documents fournis par la Mairie d'Amboise ou par l'agent.
- * Etablissement de tous rapports médicaux pour complément de dossier à destination des instances comité médical et commission de réforme
- * la mise en œuvre d'actions d'éducation à la santé.

Ce tiers-temps sera établi sur la base de quinze demi-journées par an.

En accord avec la Mairie d'Amboise, des demi-journées supplémentaires pourront être effectuées.

Article 4

L'I.R.S.A. s'engage à faire assurer ces examens par un personnel possédant la qualification et la compétence technique exigées par les dispositions légales et les usages relatifs à l'exercice des professions de Santé.

Article 5

Les dates des visites périodiques seront proposées par le service de médecine professionnelle de l'I.R.S.A. et transmises à la Direction des Ressources Humaines de la Mairie d'Amboise.

La liste du personnel à surveiller sera fournie à l'IRSA au début du mois de janvier de chaque année et la planification de ces examens sera faite par la Direction des Ressources Humaines ;

L'I.R.S.A. s'engage à respecter strictement les horaires et le calendrier prévus et en cas de modifications éventuelles, même occasionnelles, de ceux-ci, à informer la Direction des Ressources Humaines de la Mairie d'Amboise afin d'éviter au maximum les déplacements inutiles et les perturbations du travail des employés.

Article 6

La Ville d'Amboise versera à l'I.R.S.A. la somme de 71.78 € pour chaque examen planifié en 2012, ainsi que pour chaque examen planifié et non décommandé plus de deux jours ouvrés avant la date prévue, auquel la personne ne s'est pas présentée.

Les examens complémentaires éventuellement pratiqués ainsi que les demi-journées de tiers-temps seront facturés selon le barème suivant :

- audiométrie	7,71 €
- visiotest	6,76 €
- spirométrie	15,23 €
- ECG	23,18 €
- tiers-temps (1/2 journée)	310,00 €
- déplacement unité mobile	100,00 €

La révision des prix des examens annuels, des examens complémentaires et des demi-journées de tiers-temps ne peut intervenir qu'au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du prix de revient des examens de l'I.R.S.A. fixé par ses instances décisionnelles.

Article 7

L'IRSA mettra à disposition de la ville d'Amboise le matériel médical nécessaire aux examens. Les visites se dérouleront dans une unité médicale mobile de l'IRSA. Chaque déplacement de l'unité mobile nécessité par des examens de médecine professionnelle et préventive sera facturé selon le barème indiqué à l'article 6.

Article 8

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Au terme de ces trois ans, les parties seront libres de conclure une nouvelle convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la ville d'Amboise et l'IRSA antérieures à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 9

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

Article 10

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Pour la Ville d'Amboise,
Le Maire
Christian GUYON

Pour l'I.R.S.A.,
Raymond MUNSCH

MISE EN LUMIERE DU CHÂTEAU ROYAL : DEMANDE DE SUBVENTION

M. GUYON : Mise en lumière du château royal. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : La Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis ont pour projet la mise en lumière du Château royal d'Amboise.

Ce monument historique situé au cœur de la vallée de la Loire accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année. Comme tel, il contribue sans nul doute à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

Le classement de la Loire au patrimoine mondial de l'Unesco, le développement de l'itinéraire cyclable de la Loire à Vélo nous encouragent à investir dans la mise en valeur de ce château.

Le projet d'illumination concerne les deux ailes du château et les jardins intérieurs mais il est proposé que la priorité soit donnée à la façade côté Loire, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

Une étude a été commanditée par la Fondation Saint-Louis et réalisée par l'agence Néo Light. Les premières esquisses laissent présager une multitude de possibilités

d'animation de ce patrimoine en jouant sur la vision lointaine et la vision proche. La mise en lumière sera rendue dynamique par des programmations pilotables à distance.

Ainsi, différents scénarios pourraient s'adapter aux événements et périodes de l'année (mise en lumière architecturale ou projection d'images et d'effets animés, mise en lumière colorée ou neutre, statique ou dynamique.

Les matériels utilisés seront des dispositifs d'éclairage par LED. La consommation énergétique est estimée à 6 300 W pour 164 points lumineux côté Loire.

Le premier chiffrage situe l'opération d'illumination de la façade côté Loire à 319 490 € HT (étude comprise), le reste du Château à 423 000 € HT (étude comprise).

La Ville d'Amboise, convaincue par l'intérêt public de ce projet, prévoit d'en exercer la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de Loire. Pour autant, sa faisabilité et son niveau de qualité ne pourront être atteints qu'en fonction des participations publiques et privées mobilisées.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter différents organismes publics et privés susceptibles d'apporter leur aide à ce projet, dont le Conseil Régional du Centre (au titre du Contrat de Pays), l'Etat (au titre de la réserve parlementaire et de la DRAC), l'Europe, la Fondation EDF, la Fondation Saint Louis...

La réalisation de la première phase est envisagée dès 2015.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente.

La Commission des Finances réunie le 4 Novembre 2014 a donné un avis favorable.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'opération de mise en lumière du château ?

Mme GAUDRON : Si vous voulez voir quelque chose qui ressemble à ça, c'est la mise en lumière de Chaumont, on est sur le même principe.

M. GUYON : On garde en réserve l'éclairage côté place du Château qui est un peu plus onéreux, mais on vous montrera cela plus tard. Si tout se passe bien, il faudrait que ce soit opérationnel fin mai.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, comme nous vous l'avions dit en commission des finances, nous soutiendrons ce projet de la Fondation Saint Louis dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville d'Amboise. Nous nous réjouissons d'un certain nombre de points. Nous avons émis, en commission, l'idée que la ville fasse aussi sa mise en lumière sur la partie du palais ducal, l'hôtel de ville, partie historique et sur l'église St Florentin. Je pense que cela aurait bien dans un programme plus large d'éclairage de la ville de faire la continuité sur cette partie là.

M. GUYON : Il y a des gens qui m'auraient dit « vous astiquez ce qui brille déjà », je l'ai déjà entendu. Pour l'instant, nous allons concentrer nos efforts sur une partie moins animée de la Ville d'Amboise, c'est-à-dire vers l'ouest. C'est vrai qu'il se passe beaucoup de choses sur cette partie de la ville, on a fait un gros effort avec St Florentin, je parle d'un effort financier aussi, on peut toujours faire mieux mais pour l'instant on va se concentrer sur le château, cette partie là, la partie qui donne sur la place et puis nous n'interviendrons pas sur la partie espaces verts à l'intérieur du château. On laissera la Fondation St Louis se débrouiller seule de cela.

M. BOUTARD : Sur cette décision, nous y sommes favorables, on a tous été très sollicité à une certaine période pour savoir pourquoi ce château était dans le noir. Maintenant, vous nous avez part de la commission, je ne suis pas maire, je ne vais pas outrepasser mon pouvoir.... mais en tout cas, il serait peut-être bien de spécifier comment la ville va financer sa part. Je vais vous dire pourquoi je vous dis cela : si ce financement n'avait pas été celui que vous nous avez proposé, je pense que nous nous serions abstenus..

M. GUYON : Et pourtant, la ville d'Amboise met bien plus dans l'animation à destination des gens qui viennent à Amboise et qui font travailler le commerce local bien plus que ce que lui rapporte la taxe de séjour

M. BOUTARD : Cela on va en reparler après

M. GUYON : On peut vous donner les chiffres

M. BOUTARD : Je les ai

M. GUYON : On va quand même d'abord voter cette délibération

Mme GAUDRON : Et puis, on peut vous donner des bonnes nouvelles, parce que, on sollicite des fonds notamment du Conseil Régional mais on avait fait en sorte de veiller à ce que dans le contrat de pays il y ait des fonds dédiés et fléchés pour la mise en lumière du château. Sur ce sujet là, on formalise les choses mais on avait déjà anticipé sur cette demande et c'est plus facile d'aller chercher des fonds quand c'est déjà prévu

M. GUYON : La ligne Conseil Général, zéro. Effectivement la totalité du CDDS, le Contrat Départemental de Développement Solidaire, passe en 2015 dans le transfert du stade : 300 et quelques mille euros.

Mme GAUDRON : La Région était intervenue également sur le financement de l'étude, cette étude a été cofinancée par la Fondation et par....

M. GUYON : Evidemment, nous avons une référence sur Amboise qui n'est pas celle du château de Chaumont, elle est très modeste mais Néo Light, c'est lui qui nous a fait l'éclairage de la rue Bretonneau, à une moindre échelle

M. BOUTARD : Cependant, votre tableau suscite une question puisque vous dites que vous allez intervenir auprès d'un certain nombre de partenaires financiers mais j'imagine que cela ne fera pas baisser la part d'investissement de la Ville ?

M. GUYON : Cela dépendra. Peut-être que cela sera proratisé. Peut-être ou peut-être pas. On verra. Vous savez, je suis soucieux des deniers de la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : On est au moins deux !

Mme GAUDRON : Vous dites cela, mais vous venez de dire à l'instant qu'il faudrait non seulement la mise en lumière du château mais qu'il faudrait en plus, faire l'église St Florentin et puis l'hôtel de ville...

M. BOUTARD : Mais Madame Gaudron, votre tableau de financement il est déjà bouclé sans les aides des autres ! Madame Gaudron, alors je me dis que si vous obtenez des aides conséquentes de l'Europe, une aide de la réserve parlementaire.....

M. GUYON : C'est tant mieux pour Amboise ! Ça permettra de faire d'autres choses

M. BOUTARD : Voilà, c'est pour cela que je vous dis ça. Si je vous dis cela, c'est dans l'idée que si on obtient un budget plus conséquent, on peut faire d'autres choses et l'idée qu'on avait émise en commission, c'était éventuellement le palais ducal et l'église St Florentin.

M. GUYON : De toutes façons, avec ce que nous faisons déjà, encore une fois, je le répète et on vous donnera les chiffres, ça dépasse les 400 000 € ce que nous mettons, avec un rapport de taxe de séjour de 170 000 €, on est loin de couvrir la totalité. Donc, s'il en arrive de tous les côtés, ils seront les bienvenus. Ça fera diminuer la part d'Amboise qui, de toute façon, existe réellement.

M. BOUTARD : C'était la question

Mme GAUDRON : Je redis aussi, Monsieur Boutard connaît cela par cœur, que nous devons amener un minimum de 20 %. On ne peut pas être subventionné à 100 %. Ce n'est pas possible de toute façon, si c'était le cas, les aides publiques baisseraient

M. BOUTARD : Je suis d'accord avec vous. Je vous dis simplement aujourd'hui, dans votre tableau, la Région participant, la Fondation St Louis aussi et la Ville pour sa part à hauteur de 20 % sur le hors taxes, c'est normal puisque nous allons récupérer la TVA sur un chantier comme celui là et c'est aussi l'utilité que la ville d'Amboise prenne la maîtrise d'ouvrage pour le château d'Amboise, cela veut dire que si vous obtenez plus, on se dit à un moment : est-ce qu'on n'aurait pas intérêt à élargir le champ de l'éclairage sachant que la consommation d'énergie sera minime

M. GUYON : Ça n'est pas à l'ordre du jour. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise et la Fondation Saint-Louis ont pour projet la mise en lumière du Château royal d'Amboise.

Ce monument historique situé au cœur de la vallée de la Loire accueille plus de 400 000 visiteurs chaque année. Comme tel, il contribue sans nul doute à la renommée internationale d'Amboise ainsi que du territoire environnant et représente un outil de développement de l'économie touristique, créateur d'emplois et de richesses.

Le classement de la Loire au patrimoine mondial de l'Unesco, le développement de l'itinéraire cyclable de la Loire à Vélo nous encouragent à investir dans la mise en valeur de ce château.

Le projet d'illumination concerne les deux ailes du château et les jardins intérieurs mais il est proposé que la priorité soit donnée à la façade côté Loire, première vision du château pour tous les visiteurs traversant Amboise.

Une étude a été commanditée par la Fondation Saint-Louis et réalisée par l'agence Néo Light. Les premières esquisses laissent présager une multitude de possibilités d'animation de ce patrimoine en jouant sur la vision lointaine et la vision proche. La mise en lumière sera rendue dynamique par des programmations pilotables à distance.

Ainsi, différents scénarios pourraient s'adapter aux événements et périodes de l'année (mise en lumière architecturale ou projection d'images et d'effets animés, mise en lumière colorée ou neutre, statique ou dynamique.

Les matériels utilisés seront des dispositifs d'éclairage par LED. La consommation énergétique est estimée à 6 300 W pour 164 points lumineux côté Loire.

Le premier chiffrage situe l'opération d'illumination de la façade côté Loire à 319 490 € HT (étude comprise), le reste du Château à 423 000 € HT (étude comprise).

La Ville d'Amboise, convaincue par l'intérêt public de ce projet, prévoit d'en exercer la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'un chantier original et innovant, tant sur le plan technique qu'artistique, qui renforcera la notoriété et l'attractivité de la Vallée de Loire. Pour autant, sa faisabilité et son niveau de qualité ne pourront être atteints qu'en fonction des participations publiques et privées mobilisées.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter différents organismes publics et privés susceptibles d'apporter leur aide à ce projet, dont le Conseil Régional du Centre (au titre du Contrat de Pays), l'Etat (au titre de la réserve parlementaire et de la DRAC), l'Europe, la Fondation EDF, la Fondation Saint Louis...

La réalisation de la première phase est envisagée dès 2015.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'opération de mise en lumière du château.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

M. GUYON : Myriam Santacana. Modification des tarifs de la taxe de séjour

Mme SANTACANA : Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit notamment de son histoire et du tourisme. L'accueil de près d'un million de visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

Par délibération en date du 26 septembre 2008, le conseil municipal a institué la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Amboise.

Par délibération du 28 juin 2013, le conseil municipal a approuvé le règlement précisant les modalités d'application et de perception de la taxe.

De son côté, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a mis en place la taxe de séjour départementale additionnelle à hauteur de 10% des tarifs communaux. La taxe départementale est recouvrée par la Ville et reversée au Département.

Afin de tenir compte des efforts réalisés par la Ville pour soutenir l'activité touristique sur la commune, il vous est proposé de revoir les tarifs municipaux à la hausse.

3 objectifs majeurs ont été définis par la Ville, qui se déclinent en actions et en dépenses communales :

- Améliorer l'attractivité et diversifier les publics
- Assurer un accueil qualitatif des touristes
- Assumer la venue des touristes dans de bonnes conditions

En 2013, ces actions ont représenté une dépense totale de 436 921,03 €.

La taxe de séjour a, quant à elle, généré une recette de 170 794,22 € pour la même année.

Ces tarifs ne seraient modifiés qu'à compter du 1^{er} mars 2015 afin que les hébergeurs aient le temps d'organiser leur communication.

Cette délibération a été présentée en commission des Finances, le 4 Novembre 2014.

- Approuvez-vous le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe applicable à compter du 1^{er} mars 2015 ?
- Approuvez-vous la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} mars 2015 selon les modalités exposées dans le règlement ?
- Autorisez-vous le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés ?

M. GUYON : 3 alinéas, une seule délibération, je le précise. Des questions ?

M. BOUTARD : Ce n'est pas une question, une petite explication. On en a déjà parlé mais je le redis ici. Je trouve que c'est un peu exagéré de dire qu'il y a environ 437 000 € de charges pour la ville et seulement 170 000 € de recettes pour la ville sur le tourisme. Les enjeux sont différents. On peut le comprendre sur un plan comptable. Sur un plan technique, je trouve que c'est un peu violent. Il y a du droit terrasse, il y a du droit de publicité, il y a du stationnement, il y a des impôts payés, locaux, par tous les organismes qui reçoivent des touristes, il y a un autre impact que la taxe de séjour qui rapporte, grâce aux touristes, à la Ville d'Amboise et il y a de l'emploi. Alors, je trouve que c'est un peu violent de l'annoncer comme tel. C'est vrai que ça coûte, en tout cas, cet argument, pour nous, il est violent, je trouve, par rapport, à ce qui se fait. J'ai fait des comparaisons et je me suis informé auprès d'autres villes et très rarement, voire quasi jamais, cet argument n'est utilisé de dire ça coûte tant à la Ville d'avoir des touristes. C'est un peu violent.

M. GUYON : 7 fois, le mot « violent » !

M. BOUTARD : Oui

M. GUYON : Il ne faut pas exagérer quand même ! Alors si d'autres villes n'ont pas fait le calcul, elles sont libres de ne pas faire de calcul. Nous le faisons.

M. BOUTARD : Cependant, l'augmentation va servir à payer l'éclairage du château

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit notamment de son histoire et du tourisme. L'accueil de près d'un million de visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

Par délibération en date du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour sur le territoire de la commune d'Amboise.

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement précisant les modalités d'application et de perception de la taxe.

De son côté, le Conseil Général d'Indre-et-Loire a mis en place la taxe de séjour départementale additionnelle à hauteur de 10% des tarifs communaux. La taxe départementale est recouvrée par la Ville et reversée au Département.

Afin de tenir compte des efforts réalisés par la Ville pour soutenir l'activité touristique sur la commune, il est proposé de revoir les tarifs municipaux à la hausse.

3 objectifs majeurs ont été définis par la Ville, qui se déclinent en actions et en dépenses communales :

- Améliorer l'attractivité et diversifier les publics
- Assurer un accueil qualitatif des touristes
- Assumer la venue des touristes dans de bonnes conditions

En 2013, ces actions ont représenté une dépense totale de 436 921,03 €. La taxe de séjour a, quant à elle, généré une recette de 170 794,22 € pour la même année.

Ces tarifs ne seraient modifiés qu'à compter du 1^{er} mars 2015 afin que les hébergeurs aient le temps d'organiser leur communication.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le règlement de la taxe de séjour modifié joint en annexe applicable à compter du 1^{er} mars 2015,
- Approuve la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} mars 2015 selon les modalités exposées dans le règlement,
- Autorise le Maire à mettre en place toute procédure, assurer la communication et l'information des professionnels et des publics concernés.

REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

1) Objet de l'instauration de la taxe de séjour

Depuis des décennies, la Ville d'Amboise vit de son histoire et du tourisme. Les infrastructures municipales nécessaires ont, pour l'essentiel, été payées par les impôts locaux. L'accueil de milliers de visiteurs à l'année implique que la Ville prenne en charge les coûts induits et les dépenses directes inhérentes aux nombreux équipements d'hébergement et d'activités économiques et touristiques.

La Ville d'Amboise a institué la taxe de séjour sur son territoire, par la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2008, à compter du 1^{er} Septembre 2009.

Les partenaires locaux ont été consultés et ont donné leur accord sur le fond. Il a été tenu compte de leur avis, notamment quant à la date de mise en œuvre. Un bilan des recettes et des dépenses est étudié par un comité de pilotage regroupant des élus et des professionnels de l'hébergement.

2) Capacité d'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement et de promotion en faveur du tourisme menées chaque année par la Ville d'Amboise, sa dénomination de « commune touristique » et son classement en « station de tourisme », la font entrer dans la liste des communes habilitées à instaurer la taxe de séjour définie à l'article L.2333-26 du CGCT.

3) Affectation du produit de la taxe de séjour

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire d'Amboise.

Aux termes de l'article R.2333-43 du CGCT, la Ville d'Amboise a l'obligation de faire figurer, dans un état annexe au compte administratif, les recettes procurées par cette taxe pendant l'exercice considéré et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique.

Sur le plan comptable, il s'agit d'une annexe au compte administratif (IV B3) retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

4) La période de perception

Période de perception de la taxe de séjour : toute l'année.

5) Régime d'imposition

La taxation sera applicable pour les seules natures d'hébergement à titre onéreux, en fonction des types et catégories d'hébergement.

6) Contentieux

L'article R.2333-57 du CGCT prévoit que tout redevable qui conteste la taxe doit néanmoins en acquitter le montant, quitte à en obtenir le remboursement après qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Les infractions constatées peuvent faire l'objet de sanctions prévues à l'article R.2333-58 du CGCT.

Les contestations de toute nature portant sur les conditions d'institution et de perception de la taxe relèvent du contentieux administratif.

Lorsque le redevable conteste à titre individuel le montant de la taxe qui lui est réclamé, la réclamation doit être portée devant les juridictions de l'ordre judiciaire (Tribunal d'Instance).

7) Taxe départementale additionnelle

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire a, par délibération du 09 avril 2009, instauré la taxe de séjour départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue dans le département par les communes et EPCI.

Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

C'est donc la Ville d'Amboise qui sera chargée de recouvrer la taxe pour le compte du Conseil général. La taxe sera versée par la Ville d'Amboise à la fin de la période de perception.

La Ville s'engage à reverser toutes les sommes perçues pour la taxe départementale additionnelle au Conseil Général.

8) Taxe de séjour

8.1 Assiette

La taxe est assise sur le nombre de personnes hébergées non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le tarif ne peut être inférieur à 0,2 €, ni supérieur à 1,5 €, par personne et par nuitée

8.2 Exonérations

Les cas d'exonération sont les suivantes :

- 1) Les bénéficiaires de chèque-vacances
- 2) Les enfants de moins de 13 ans (article L. 2333-31 du CGCT). La Ville d'Amboise a voulu aller plus loin, et exonère les enfants de moins de 16 ans.
- 3) Les colonies de vacances et centre de vacances collectifs d'enfants (article D. 2333-47 du CGCT). Un centre de vacances est un établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans.
- 4) Les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues au chapitre I du titre II et au chapitre I du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre II du code de l'action sociale (article D. 2333-48 du CGCT)
Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les titulaires d'une carte d'invalidité.
- 5) Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leur profession (article D.2333-48 du CGCT).

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940 relative aux réductions de tarifs accordées aux familles nombreuses et aux militaires réformés bénéficient des mêmes réductions que pour le prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général.

8.3 Les tarifs

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif fixé par le Conseil Municipal applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont ainsi fixés :

Tarifs de la taxe de séjour au 1^{er} mars 2015

Catégories d'hébergeurs :	Pour mémoire, tarifs appliqués du 01/01/2014 au 28/02/2015 Avec la part départementale	Tarifs municipaux à compter du 1/03/2015	Tarifs départementaux à compter du 1/03/2015	Tarifs à appliquer par les hébergeurs à compter du 1/03/2015
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,10 €	1.36 €	0,14 €	1,50 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,80 €	0,91 €	0,09€	1.00 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,60 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	0,68 €	0,07 €	0,75 €
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,30 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €
- Terrains de camping et caravannage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Terrains de camping et caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, - Ports de plaisance	0,20 €	0,18 €	0,02 €	0,20 €

En vertu de l'article R 2333-46 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance au service financier de la Mairie d'Amboise. La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client.

8.4 Perception- Obligations des logeurs

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Cette perception doit intervenir avant le départ des personnes assujetties.

Le logeur a l'obligation d'inscrire sur un état à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement,
- Le nombre de jours passés,
- Le montant de la taxe perçue,
- Le cas échéant, le nombre de personne exonérées de la taxe et le motif,

Le logeur a l'obligation de versement du produit de la taxe auprès du Trésorier de la commune d'Amboise (Trésorerie 22 place Richelieu 37400 Amboise) en remplissant un état mensuel. Le 1^{er} trimestre devra parvenir à la Trésorerie avant le 20 avril de l'année, le 2^{ème} trimestre avant le 20 juillet de l'année, le 3^{ème} trimestre avant le 20 Octobre de l'année, et le 4^{ème} trimestre avant le 20 janvier de l'année suivante.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. (Article R2333-56 CGCT).

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LA VARENNE DU FOUR A CHAUX

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, acquisition d'une parcelle de terrain à la Varenne du Four à Chaux

M. GAUDION : La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et des espaces naturels de notre territoire amboisien (les rives de la Loire notamment) ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

C'est notamment le cas de la Varenne du Four à Chaux où la Ville d'Amboise souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme pour pouvoir y développer des projets liés au maraîchage et au jardinage.

Mme Suzanne PINAULT-LEJEUNE épouse GUYON, demeurant 5 rue Rabelais à AMBOISE (37400), est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1674, au lieudit la Varenne du Four à Chaux à Amboise. Elle a proposé à la Commune d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 500 m² pour un montant de 750 €. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 6 Novembre 2014 a donné un avis favorable à cette proposition.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée A 1674 appartenant à Mme Suzanne PINAULT-LEJEUNE épouse GUYON, lieudit la Varenne du Four à Chaux, d'une contenance de 500 m² pour un montant de 750 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : La parcelle en question est grisée sur le document que vous avez.

M. GAUDION : Nous essayons d'acquérir le maximum de terrains pour essayer d'harmoniser le maraîchage. Ça avance lentement.

M. GUYON : On a d'autres propositions d'ailleurs mais il va falloir attendre le budget 2015

M. BOUTARD : Sur des parcelles au même endroit ?

M. GUYON : Dans ce secteur là, mais des parcelles importantes. L'un d'entre eux nous a fait une proposition, je lui ai répondu en lui faisant une contre proposition mais on n'est pas sûr que le courrier soit arrivé à la bonne adresse. Ce sont des gens qui voyagent beaucoup.

M. BOUTARD : De toute façon ce n'est pas encore en zone agricole.

M. GUYON : De toute façon ce n'est pas constructible et notre PPRI va se durcir encore.

M. NORQUET : Cette question a été soulevée en commission des affaires générales, est-ce qu'il n'aurait pas fallu réunir la commission d'urbanisme pour cette délibération ?

M. GAUDION : On aurait pu organiser une commission d'urbanisme mais il n'y avait pas d'autres sujets à évoquer dans cette commission.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et des espaces naturels de notre territoire amboisien (les rives de la Loire notamment) ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

C'est notamment le cas de la Varenne du Four à Chaux où la Ville d'Amboise souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme pour pouvoir y développer des projets liés au maraîchage et au jardinage.

Mme Suzanne PINAULT-LEJEUNE épouse GUYON, demeurant 5 rue Rabelais à AMBOISE (37400), est propriétaire de la parcelle cadastrée A 1674, au lieudit la Varenne du Four à Chaux à Amboise. Elle a proposé à la Commune d'acquérir cette parcelle d'une contenance de 500 m² pour un montant de 750 €.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée A 1674 appartenant à Mme Suzanne PINAULT-LEJEUNE épouse GUYON, lieudit la Varenne du Four à Chaux, d'une contenance de 500 m² pour un montant de 750 € et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE - AVENUE DE LA GRILLE DORÉE

M. GUYON : Michel Gasiorowski, acquisition d'une parcelle avenue de la Grille dorée.

M. GASIOROWSKI : La Commune d'Amboise réalise des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée. Cette voie accueillera ainsi de façon plus harmonieuse les véhicules, les piétons et les cyclistes.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui, à terme, améliorera la desserte et la sécurité des habitants du quartier.

La Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée A 1760 d'une contenance de 377 m², à savoir l'indivision GLOTZ (société Nazairienne de Démolition), pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 20 €/m² soit 7 540 €. Le plan est joint en annexe.

Mme BERTIN, mandataire de l'indivision, a donné son accord. Les frais d'acte seraient à la charge de la commune d'Amboise.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et Démographie, réunie le 6 Novembre 2014 a donné un avis favorable à cette proposition.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée A 1760 d'une contenance de 377 m² à l'indivision GLOTZ, pour un prix de 20 €/m² soit 7 540 € ?

Autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

J'ajouterai qu'il y aura d'autres délibérations pour d'autres terrains dans ce secteur là pour élargir l'avenue de la Grille Dorée.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise réalise des travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de l'avenue de la Grille Dorée. Cette voie accueillera ainsi de façon plus harmonieuse les véhicules, les piétons et les cyclistes.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général qui, à terme, améliorera la desserte et la sécurité des habitants du quartier.

La Commune a sollicité la propriétaire de la parcelle cadastrée A 1760 d'une contenance de 377 m², à savoir l'indivision GLOTZ (société Nazairienne de Démolition), pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix de 20 €/m² soit 7 540 €.

Mme BERTIN, mandataire de l'indivision, a donné son accord. Les frais d'acte seraient à la charge de la commune d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération

- * Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée A 1760 d'une contenance de 377 m² à l'indivision GLOTZ, pour un prix de 20 €/m² soit 7 540 €,
- * Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

CHARTRE DE L'ARBRE ET BAREME DE VALEUR

M. GUYON : Charte de l'arbre et barème de valeur. Dominique Berdon

M. BERDON : La Ville d'Amboise attache une importance particulière à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement, notamment par le végétal.

Ces efforts ont grandement contribué à l'obtention par Amboise du label 3 fleurs des villes et villages fleuris, reconnaissance renouvelée en 2012 et 2014.

Les arbres sont un enjeu majeur du paysage et de l'embellissement urbain. Ils sont l'emblème de la nature en ville. Près de 4 000 arbres composent le territoire de notre commune (hors boisement et zones naturelles).

Il s'agit d'un atout important : ombrage, amélioration de la qualité de l'air, corridors biologiques. Les arbres rythment les rues, parcs et jardins et rendent vivants les paysages urbains au rythme des saisons.

• **La Charte de l'arbre**

Afin de préserver ce riche patrimoine, il est proposé de signer la charte de l'arbre rédigée par l'association régionale du fleurissement et présentée dans le document joint.

Par cette signature, le conseil municipal s'engagerait notamment à :

- Respecter et faire respecter les arbres existants
- Protéger les arbres par l'adoption d'un barème de valeur décrit ci après et détaillé à l'annexe 2.
- Nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter et de respecter les arbres
- Protéger les arbres durant les chantiers en soumettant aux entrepreneurs des recommandations et en les informant sur le barème de valeur des arbres
- Développer le patrimoine arboré
- Assurer un entretien et un suivi régulier
- Communiquer sur la thématique de l'arbre auprès de ses habitants.

• **Le barème de valeur des arbres**

Le principe de ce barème prend en compte d'une part un coût de replantation d'un jeune sujet et d'autre part la valeur écologique, climatique, paysagère et culturelle d'un arbre qui constitue sa valeur patrimoniale.

Le calcul de la valeur financière d'un arbre vise à :

- faire prendre conscience aux usagers de la valeur des arbres et de la nécessité de les protéger
- en cas de sinistre, établir une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité pourra être demandée selon la gravité des dégradations.

La formule retenue est :

Valeur de l'arbre = [(indice environnemental + indice phytosanitaire) x indice de dimension] x indice selon essence.

En cas de dégradations partielles n'entraînant pas la perte de l'arbre, un pourcentage de la valeur de l'arbre sera appliqué selon le pourcentage de lésions.

En cas de dégradations supérieures à 50%, l'indemnisation correspondra à la valeur de l'arbre ajoutée du coût de remplacement.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts réunie le 2 Septembre 2014 a émis un avis favorable à ce projet.

- Autorisez-vous le Maire à signer la charte de l'arbre ci-jointe ?
- Acceptez-vous d'adopter le barème de valeur des arbres ci-joint et autorisez-vous le Maire à appliquer ce barème ?

M. GUYON : Le barème sera appliqué auprès de ceux qui endommageront les végétaux. Je crois que c'était important de sensibiliser y compris les particuliers pour ce qu'ils font chez eux. Il ne s'agit pas de dire aux particuliers ce qu'ils doivent planter ou arracher mais je crois qu'il faut prendre conscience de l'importance de l'arbre dans le paysage semi-urbain

M. BOUTARD : On ne va pas réécrire la convention mais il y a quand même un point essentiel, c'est que tout arbre arraché doit être replanté et même quand une ville arrache des arbres....

M. BERDON :...

M. BOUTARD : Oui, mais je crois que c'est important de le réaffirmer.

M. GUYON : Il peut y avoir une période transitoire

M. BOUTARD : Oui, bien sûr...

M. GUYON : Je pense à l'avenue des Montils. Là aussi, la réaction des gens est différente selon qu'ils empruntent ou non le trottoir qui est déformé par les racines des tilleuls qui ont été plantés à une époque où n'était pas sensibilisé par ce type de plantations, d'ailleurs ça demande quand même un flux particulier... et j'ai écrit que dans un premier temps, on allait les tronçonner pour les éliminer mais comme on ne va pas pouvoir dans la foulée faire les trottoirs et replanter, avec la réflexion qui s'impose, on mettra en attendant un dispositif anti-stationnement parce que le stationnement, c'est comme la circulation, on a un seul code de la route pour tout le monde : les automobilistes, les cyclistes et les piétons :il n'y a pas 36 codes de la route alors que visiblement, il y en a qui pensent qu'il y a plusieurs codes de la route. Non. Et là il n'y aura pas replantation immédiate.

Et puis on a eu « la chance » d'avoir quelqu'un qui nous a bénévolement éliminé de la forêt alluviale qui poussait sur la plage de l'autre côté de la Loire, dans le quartier du Bout des Ponts, qui été déblayé non seulement sur le territoire de la commune d'Amboise mais également sur celui de Nazelles. Quelqu'un qui a abattu le bois, qui n'a pas dû en tirer lourd parce que ce n'était pas du bon bois et ensuite, la Direction Départementale des Territoires a quand même mis 30 000 € pour dessoucher et il n'y a pas longtemps, j'ai été interpellé par une dame qui aimait bien se promener dans le bois, sauf qu'il faut être conscient que ça freine l'écoulement de la Loire et que partout où c'est possible, il faut faciliter l'écoulement. Donc en fonction des intérêts des uns et des autres... je connais un pays où pour abattre un arbre, il faut demander l'autorisation

M. BOUTARD : C'est ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, j'ai habité un pays, l'Autriche, où pour couper un arbre il faut demander l'autorisation municipale et il faut avoir le nouvel arbre chez soi et le planter dans journée qui suit

M. GUYON : Le pays que j'ai connu, ce n'était pas l'Autriche, mais avant d'abattre un arbre, il faut demander effectivement l'autorisation d'abattage. On est autorisé à l'abattre sans le remplacer si les racines vont dans un puits, si ça met en péril une fondation ou si ça perturbe un écoulement d'assainissement mais sinon, c'est quand même très codifié.

Là, il s'agit d'une charte, c'est incitatif, c'est le désir de faire prendre conscience aux gens de l'importance de l'arbre...

M. GAUDION : On a aussi des arbres protégés au PLU. Tout à l'heure au sujet de la remarque concernant les abattages, en général, il y a toujours une replantation qui est prévue, pas toujours au même endroit et suivant les compensations... il y a un point qui me semble important, à un moment donné on a noué un dialogue avec les concessionnaires et vous avez pu voir qu'on a pu avoir des obligations de couper des arbres..

M. GUYON : Je crois qu'il est utile de préciser qui sont les concessionnaires parce que pour le public ce n'est pas toujours évident...

M. GAUDION : Pour un nouveau lotissement, on met des règles en place qui n'existaient pas avant pour éviter de voir les arbres trop près de certaines maisons, trop près de candélabres... tout cela a été mis en place il y a peu de temps et ça évitera...

M. BOUTARD : Il y a des régions qui ont été plus loin en mettant un dispositif de conseil auprès des habitants sur la plantation des arbres, on sait ce qui se passe, on va acheter un arbre et on le plante à deux mètres de la clôture sauf que 15 ans plus tard, il est plus chez le voisin que chez vous !

M. GUYON : Quand Jean-Claude Gaudion disait qu'on sensibilise les concessionnaires, les gens qui font les tranchées, le gaz, l'électricité, tout enfouissement des réseaux, souvent il y a destruction et la pelle ne fait pas toujours la différence entre la racine d'un bel arbre et un restant de grillage

M. BERDON : Certains arbres sont remarquables....

M. GUYON : Juste une info sur l'arbre le plus cher de la Ville, c'est le cèdre du Liban estimé à 35 000 € et l'arbre le moins cher, c'était le cèdre pleureur qui se trouvait à proximité de la fontaine Max Ernst. Il était réellement très dérangeant pour l'installation de la fontaine elle-même et ça ne correspondait pas, à l'époque où il a été planté, à la volonté de Max Ernst qui voulait pour sa fontaine un environnement plutôt minéral et cela avait été précisé.

Il y a toujours reconstitution de l'offre. C'est comme les logements qui sont déconstruits ou démolis, on reconstitue toujours l'offre mais pas toujours au même endroit.

M. BOUTARD : C'était ma question. Il est important quand on coupe un arbre de le replanter.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise attache une importance particulière à l'amélioration du cadre de vie et à l'embellissement, notamment par le végétal.

Ces efforts ont grandement contribué à l'obtention par Amboise du label 3 fleurs des villes et villages fleuris, reconnaissance renouvelée en 2012 et 2014.

Les arbres sont un enjeu majeur du paysage et de l'embellissement urbain. Ils sont l'emblème de la nature en ville. Près de 4 000 arbres composent le territoire de notre commune (hors boisement et zones naturelles).

Il s'agit d'un atout important : ombrage, amélioration de la qualité de l'air, corridors biologiques. Les arbres rythment les rues, parcs et jardins et rendent vivants les paysages urbains au rythme des saisons.

- **La Charte de l'arbre**

Afin de préserver ce riche patrimoine, il est proposé de signer la charte de l'arbre rédigée par l'association régionale du fleurissement et présentée dans le document joint.

Par cette signature, le conseil municipal s'engagerait notamment à :

- Respecter et faire respecter les arbres existants
- Protéger les arbres par l'adoption d'un barème de valeur décrit ci après et détaillé à l'annexe 2.
- Nouer un dialogue avec les concessionnaires de réseaux pour un partage de l'espace permettant de planter et de respecter les arbres
- Protéger les arbres durant les chantiers en soumettant aux entrepreneurs des recommandations et en les informant sur le barème de valeur des arbres

- Développer le patrimoine arboré
- Assurer un entretien et un suivi régulier
- Communiquer sur la thématique de l'arbre auprès de ses habitants.

- **Le barème de valeur des arbres**

Le principe de ce barème prend en compte d'une part un coût de replantation d'un jeune sujet et d'autre part la valeur écologique, climatique, paysagère et culturelle d'un arbre qui constitue sa valeur patrimoniale.

Le calcul de la valeur financière d'un arbre vise à :

- faire prendre conscience aux usagers de la valeur des arbres et de la nécessité de les protéger
- en cas de sinistre, établir une valeur de base du bien, sur laquelle une indemnité pourra être demandée selon la gravité des dégradations.

La formule retenue est :

Valeur de l'arbre = [(indice environnemental + indice phytosanitaire) x indice de dimension] x indice selon essence.

En cas de dégradations partielles n'entraînant pas la perte de l'arbre, un pourcentage de la valeur de l'arbre sera appliqué selon le pourcentage de lésions.

En cas de dégradations supérieures à 50% l'indemnisation correspondra à la valeur de l'arbre ajoutée du coût de remplacement.

Le Conseil Municipal, après délibération

- Autorise le Maire à signer la charte de l'arbre ci-jointe,
- Accepte d'adopter le barème de valeur des arbres ci-joint et autorise le Maire à appliquer ce barème.

AVENANT N°8 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES ET DE GESTION

M. GUYON : Avenant n° 8 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable avec la société d'Entreprises et de Gestion. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Le Conseil d'Etat a rendu le 8 avril 2009 un arrêt relatif à la durée des contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement, et notamment à l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite loi Barnier aux contrats conclus antérieurement à sa promulgation.

Le principe général de cet arrêt est que les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à vingt ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de vingt ans.

La Commune d'Amboise est concernée par cette jurisprudence puisqu'elle a conclu un contrat de concession du service de distribution d'eau potable avec la Société d'Entreprises et de Gestion qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1986 pour une durée de 30 ans.

Par conséquent, la Commune a sollicité, par courrier du 25 juin 2014, l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques quant au report de l'échéance du contrat de gestion déléguée du service de distribution publique d'eau potable, considérant notamment que :

- La durée du contrat a été établie en prenant en compte la durée d'amortissement nécessaire des travaux mis à la charge du concessionnaire. Le contrat initial et ses différents avenants ont en effet fixé la réalisation de différents investissements mis à la charge du concessionnaire (équipement de la station de l'âtre, modification hydraulique du remplissage de la patte d'oie...) pour un montant total de 1 687 365 €. Le capital restant à amortir par le concessionnaire est estimé à 214 357,08 € au 3 février 2015.

- La résiliation unilatérale de ce contrat au 3 février 2015 serait susceptible d'exposer la Ville au versement d'une indemnité de rupture importante, ce qui pourrait occasionner une augmentation excessive du prix de l'eau pour les usagers du service.
- Après un examen conjoint de la Ville et du délégataire de l'équilibre économique global du contrat dans sa durée, le délégataire accepte de réduire de 6 mois la durée du contrat initialement convenue entre les parties sans demander de contrepartie, soit jusqu'au 31 décembre 2015.
- La Communauté de communes du Val d'Amboise a prévu de prendre la compétence eau potable au 1er janvier 2015. Une échéance du contrat au 31 décembre 2015 donnerait à cette dernière le temps nécessaire à l'étude du choix du futur mode de gestion et à sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments, le Directeur Départemental des Finances Publiques a émis un avis favorable au maintien du contrat jusqu' au 31 décembre 2015, par courrier du 1^{er} août 2014. Il est donc proposé de procéder à cette modification.

En outre, des évolutions de la réglementation ont rendu nécessaire la mise à jour du règlement de service de l'eau potable, qui détaille les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client, notamment :

- la loi Warsmann du 17/05/2011 définissant des conditions de dégrèvement sur facture d'eau en cas de fuites.
- le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif aux délais de règlement de factures, conditions de relances pour impayés et pénalités de retard.

Le règlement modifié présenté en annexe sera porté à la connaissance des clients.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts réunie le 20 octobre 2014 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

Dans ces conditions, autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable avec la Société d'Entreprises et de Gestion ?

M. GUYON : Je suggère que nous ne reprenions pas le débat qui a eu lieu lors de la première délibération de ce soir. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil d'Etat a rendu le 8 avril 2009 un arrêt relatif à la durée des contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement, et notamment à l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite loi Barnier aux contrats conclus antérieurement à sa promulgation.

Le principe général de cet arrêt est que les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à vingt ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de vingt ans.

La Commune d'Amboise est concernée par cette jurisprudence puisqu'elle a conclu un contrat de concession du service de distribution d'eau potable avec la Société d'Entreprises et de Gestion qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1986 pour une durée de 30 ans.

Par conséquent, la Commune a sollicité, par courrier du 25 juin 2014, l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques quant au report de l'échéance du contrat de gestion déléguée du service de distribution publique d'eau potable, considérant notamment que :

- La durée du contrat a été établie en prenant en compte la durée d'amortissement nécessaire des travaux mis à la charge du concessionnaire. Le contrat initial et ses différents avenants ont en effet fixé la réalisation de différents investissements mis à la charge du concessionnaire (équipement de la station de l'âtre, modification hydraulique du remplissage de la patte d'oie...) pour un montant total de 1 687 365 €. Le capital restant à amortir par le concessionnaire est estimé à 214 357,08 € au 3 février 2015.
- La résiliation unilatérale de ce contrat au 3 février 2015 serait susceptible d'exposer la Ville au versement d'une indemnité de rupture importante, ce qui pourrait occasionner une augmentation excessive du prix de l'eau pour les usagers du service.
- Après un examen conjoint de la Ville et du délégataire de l'équilibre économique global du contrat dans sa durée, le délégataire accepte de réduire de 6 mois la durée du contrat initialement convenue entre les parties sans demander de contrepartie, soit jusqu'au 31 décembre 2015.
- La Communauté de communes du Val d'Amboise a prévu de prendre la compétence eau potable au 1er janvier 2015. Une échéance du contrat au 31 décembre 2015 donnerait à cette dernière le temps nécessaire à l'étude du choix du futur mode de gestion et à sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments, le Directeur Départemental des Finances Publiques a émis un avis favorable au maintien du contrat jusqu' au 31 décembre 2015, par courrier du 1^{er} août 2014.

Il est donc proposé de procéder à cette modification.

En outre, des évolutions de la réglementation ont rendu nécessaire la mise à jour du règlement de service de l'eau potable, qui détaille les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client, notamment :

- la loi Warsmann du 17/05/2011 définissant des conditions de dégrèvement sur facture d'eau en cas de fuites.
- le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif aux délais de règlement de factures, conditions de relances pour impayés et pénalités de retard.

Le règlement modifié présenté en annexe sera porté à la connaissance des clients.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement, du développement durable et des espaces verts réunie le 20 octobre 2014 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 8 au contrat de concession du service de distribution d'eau potable avec la Société d'Entreprises et de Gestion.

DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE

VILLE D'AMBOISE

AVENANT N°8

AU CONTRAT DE DELEGATION

DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

ENTRE

La COMMUNE D'AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2014,

et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité ».

D'une part,

ET

La SOCIETE D'ENTREPRISES ET DE GESTION, dont le siège social est 7 rue Tronson du Coudray 75008 Paris, représentée par Monsieur Bruno LONGEPE, gérant, agissant au nom et pour le compte de cette Société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

et désignée dans ce qui suit par « le Délégué ».
D'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

Le Conseil d'Etat a rendu le 8 avril 2009 un arrêt relatif à la durée des contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement, et notamment à l'application des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite loi Barnier aux contrats conclus antérieurement à sa promulgation.

Le principe général de cet arrêt est que les contrats conclus antérieurement au 3 février 1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à vingt ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3 février 2015, de recueillir l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de vingt ans.

La Commune d'Amboise et la Société d'Entreprises et de Gestion sont concernées par cette jurisprudence puisqu'elles ont conclu un contrat de concession du service de distribution d'eau potable qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1986 pour une durée de 30 ans.

Après un examen conjoint de l'équilibre économique global du contrat dans sa durée, la Collectivité et le Délégué ont décidé de réduire de 6 mois la durée du contrat initialement convenue, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a émis un avis favorable au maintien du contrat jusqu'au 31 décembre 2015, par courrier du 1^{er} août 2014.

En outre, des évolutions de la réglementation, notamment la loi Warsmann du 17/05/2011 et le décret n°2008-780 du 13 août 2008, ont rendu nécessaire la mise à jour du règlement de service de l'eau potable, qui définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du service et du client.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Le contrat de concession du service de distribution d'eau potable conclu avec la Société d'Entreprises et de Gestion le 15 septembre 1986 prendra fin le 31 décembre 2015.

ARTICLE 2 – Le règlement du service mis à jour est joint au présent avenant.

ARTICLE 3 – Toutes les autres clauses du contrat restent inchangées.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2013

M. GUYON : Rapport sur l'eau potable. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2013 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 octobre 2014.

La Commission Aménagement, Développement urbain, Environnement réunie le 2 Septembre 2014 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport, qui sera tenu à disposition du public en mairie et sur le site internet de la Ville.

M. GUYON : Lors de la présentation de ce rapport sur l'eau, Frédéric Norguet avait fait une remarque sur des chiffres qui ne correspondaient pas et ça n'a pas été corrigé ?

M. NORGUET : Si, sur le reste du document, toutes les modifications ont été faites, c'est juste sur la partie du pourcentage cité dans n° 1 page 2, « prélèvement en 2013 de 102 % et en 2011 de 100 % », je l'avais déjà signalé et ce n'est pas modifié ici

M. GUYON : Je pense que c'était intéressant. On a eu quelques explications intéressantes et des remarques intéressantes notamment sur la façon dont Véolia demande aux gens absents de communiquer leur consommation : c'est Internet ou le numéro 0800 et des poussières, mais surtout pas par écrit. Or, pour certaines personnes, c'est complètement infaisable et finalement, ils reçoivent une estimation de leur consommation.

Et on revient au..... dans la précédente délibération, les articles de 2011, maintenant quand Véolia constate une consommation excessive par rapport aux consommations habituelles d'un abonné, il écrit. Si l'abonné ne se manifeste pas une fois et deux fois, c'est une demande de rendez-vous ou une menace et c'est vrai que lorsqu'il y a une consommation excessive, on a intérêt à se manifester rapidement auprès de Véolia, ça fait partie aussi des conditions d'exonérations de certaines taxes.

Ce rapport, on ne le vote pas mais je vous demande de prendre acte qu'il vous a été communiqué et on prend note des remarques de Frédéric Norguet sur les 102 %.

DELIBERATION

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2013 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 octobre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport, qui sera tenu à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la Ville.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION OBJECTIF : REGIE DE TERRITOIRE

M. GUYON : Isabelle Gaudron : convention entre la commune d'Amboise et l'association Objectif.

Mme GAUDRON : Depuis 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), une parcelle a été aménagée lors de plusieurs chantiers d'insertion successifs menés par l'association Objectif dans le quartier de La Verrerie (le long de la rue Rémy Belleau).

Entre 75 et 80% des personnes ayant participé à ces chantiers ont pu obtenir ensuite un CDD, au sein de l'association ou auprès d'un autre employeur, ou encore être orientées vers une formation qualifiante.

Il convient désormais d'assurer l'entretien de cet espace et il apparaît pertinent de permettre à l'association d'assurer cette fonction suivant les modalités précisées dans la convention ci-jointe. Ce travail mobiliserait environ 20 personnes différentes

chaque année. La répartition de tâches entre l'association et la Ville est réalisée suivant les compétences techniques de chacune des parties.

Une enveloppe de 4 280 € est prévue au budget 2014. Toutefois, il s'agit là d'un montant maximum. Le coût de la prestation de service pourra varier au fil des années suivant les conditions météorologiques mais devra rester dans les limites budgétaires fixées annuellement.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 - article 61521 fonction 823.

La Commission du Développement économique, commercial, touristique et numérique réunie le 20 octobre 2014 a émis un avis favorable.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention avec l'association Objectif ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), une parcelle a été aménagée lors de plusieurs chantiers d'insertion successifs menés par l'association Objectif dans le quartier de La Verrerie (le long de la rue Rémy Belleau). Entre 75 et 80% des personnes ayant participé à ces chantiers ont pu obtenir ensuite un CDD, au sein de l'association ou auprès d'un autre employeur, ou encore être orientées vers une formation qualifiante.

Il convient désormais d'assurer l'entretien de cet espace et il apparaît pertinent de permettre à l'association d'assurer cette fonction suivant les modalités précisées dans la convention ci-jointe. Ce travail mobiliserait environ 20 personnes différentes chaque année. La répartition de tâches entre l'association et la Ville est réalisée suivant les compétences techniques de chacune des parties.

Une enveloppe de 4 280 € est prévue au budget 2014. Toutefois, il s'agit là d'un montant maximum. Le coût de la prestation de service pourra varier au fil des années suivant les conditions météorologiques mais devra rester dans les limites budgétaires fixées annuellement.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2014 - article 61521 fonction 823.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Autorise le Maire à signer cette convention avec l'association Objectif.

CONVENTION - REGIE DE TERRITOIRE

ENTRE

Madame Anne TRUET, agissant au nom et pour le compte de l'association OBJECTIF (18, rue des Ormes, Z.I. Les Poujeaux, 37530 Nazelles-Négron)

d'une part,

ET

M. Christian GUYON, Maire d'Amboise, agissant au nom et pour le compte de la Commune d'Amboise, dûment habilité par délibération du 18 Novembre 2014,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule :

Etre reconnu par ses capacités à travailler, à être utile aux autres, est un vecteur favorisant la prise de confiance, de conscience en ses capacités. Etre valorisé aux regards des autres permet de générer l'envie et la motivation nécessaire à l'entame de tout parcours d'insertion.

C'est en s'appuyant sur ces postulats que la commune d'Amboise et l'Association Objectif ont décidé de s'unir autour de cette convention « régie de territoire » afin de générer les synergies permettant aux habitants les plus éloignés de l'emploi de s'autoriser à un meilleur avenir sur le Territoire.

Article 1^{er} :

Depuis 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association Objectif a aménagé une parcelle sous couvert d'arbres, délimitée par la rue Rémy Belleau, la clôture de l'ALSH, la chaudière de Val Touraine Habitat et la plaine sportive du quartier de La Verrerie.



Cette parcelle se décompose en plusieurs aménagements d'espaces verts, réalisés par l'association lors de différents chantiers financés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

A la date de signature de la présente convention les aménagements sont ainsi constitués :

1/ Un petit square clôturé par des panneaux grillagés, et comprenant deux entrées (chacune avec un portillon métallique).

Deux bancs et deux jeux sur ressort, ainsi qu'une corbeille à papier sont installés dans le square.

Ce dernier est composé de massifs avec différents végétaux et du paillage.



2/ Des **parterres** délimités par des rondins en bois, sur lesquels sont disposés des arbustes et des fleurs avec un paillage.



3/ Des pallox comprenant des plantations diverses et paillés, installés le long de la rue Rémy Belleau et de part et d'autre du cheminement qui va de cette même rue à l'ALSH (sur l'emprise de la parcelle qui fait l'objet de cette convention).



La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune d'Amboise et l'association Objectif pour l'entretien de cette parcelle.

Cette convention vise à concourir à l'insertion en valorisant les interventions des salariés (dont la majorité seront des habitants de la commune et notamment des quartiers prioritaires), à la préservation du cadre de vie des habitants et de cet aménagement.

L'association, à travers ses interventions, doit générer du lien social pour construire de véritables parcours pour les salariés, mettre en œuvre un accompagnement et une formation aptes à lever les freins à la mobilité.

Article 2 : L'Association Objectif s'engage à intervenir comme suit :

- * renouveler et compléter les plantations (renouvellement de plantes annuelles, ou remplacement en cas de dégradation) sur l'ensemble de la parcelle,
- * effleurer et tailler les végétaux une à deux fois par an suivants les essences sur l'ensemble de la parcelle,
- * assurer la tonte de la pelouse de la parcelle,
- * effectuer un désherbage manuel des massifs sur l'ensemble de la parcelle,
- * entretenir les paillages,
- * arroser les plantations hors sol selon les besoins sur la période allant du mois d'avril au mois d'octobre,
- * réparer les pallox si nécessaire,
- * ramasser des déchets divers sur la parcelle, à l'occasion des entretiens susmentionnés, en plus du passage hebdomadaire des services techniques municipaux.

Article 3 : La Ville d'Amboise s'engage à :

- * permettre à l'association d'utiliser la cuve d'eau du Centre technique municipal pour remplir ses réservoirs,
- * assurer le suivi du bon entretien des jeux présents dans le petit square,
- * intervenir sur les portillons métalliques et panneaux grillagés du petit square en cas de dégradation sur ces éléments.

En cas de dégradations observées sur la parcelle, les deux parties s'engagent à intervenir dans les plus brefs délais pour les réparer selon la répartition définies dans les articles 2 et 3.

Article 4 :

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa signature.

Article 5 :

L'association soumettra à la Commune un devis des travaux d'entretien envisagés. La Commune se réserve le droit d'accepter, de refuser ce devis ou d'en demander la modification en fonction de la somme allouée annuellement à son budget primitif. La ville paiera la prestation sur présentation d'une facture.

Article 6 :

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées.

Article 7 :

L'association produira un bilan annuel de son intervention dans le cadre de la régie de territoire. Ce bilan fera un état du nombre d'habitants impliqué, du temps de travail, des formations et mesures d'insertion visant les salariés impliqués dans la régie.

Article 8 :

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 9 :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PLUS-PLAI LES GUILLONNIERES III 2/3, 9 LOGEMENTS LOCATIFS

M. GUYON : Demande de garantie d'emprunt par Touraine Logement, Marylène Glever

Mme GLEVER : Pour le financement de l'opération les Guillonnières III 2/3, 9 logements locatifs, TOURAINE LOGEMENT souhaite contracter deux emprunts, pour un montant total de 1 136 192 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 990 565 € pour l'emprunt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) concernant 8 logements
- 145 627 € pour l'emprunt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) concernant 1 logement

TOURAINES LOGEMENT se propose de contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %, soit :

- 346 697,75 € pour l'emprunt PLUS
- 50 969,45 € pour l'emprunt PLAI

Il vous est aujourd'hui proposé d'accepter de garantir à hauteur de 35 % ces emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de.

Ce contrat comprend notamment les éléments suivants :

EMPRUNT PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	990 565 €
Garantie sollicitée à 35 %	346 697,75 €
Durée de préfinancement	3 à 24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pb
Taux annuel de progressivité	- 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	Double

EMPRUNT PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant de l'emprunt	145 627 €
Garantie sollicitée à 35 %	50 969,45 €
Durée de préfinancement	3 à 24 mois
Échéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pb
Taux annuel de progressivité	- 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	Double

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engagerait pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

La Commission des Finances, réunie le 4 Novembre 2014, a émis un avis favorable.

Acceptez-vous de garantir les emprunts contractés par Touraine Logement relatifs à l'opération « les Guillonnières III 2/3 » dans les conditions précitées ?

M. GUYON : La Ville est sollicité comme la plupart des collectivités pour garantir des emprunts. Il y a des emprunts qu'on a garantis mais qui sont terminés, qu'on a remboursés, d'autres pour lesquels il reste peu d'annuités. Je pense qu'on est très loin

du maximum possible mais c'est vrai que ça doit figurer dans les annexes du budget et ça peut donner une idée de ce qu'il reste en annuités sur de grosses garanties mais nous sommes loin de la côte d'alerte. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 14864 en annexe signé entre Touraine Logement EHS – n° 000209481, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il vous est aujourd'hui proposé d'accepter de garantir à hauteur de 35 % ces emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement du prêt n° 14864 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AVIS SUR LA VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT À TOURAINE LOGEMENT

M. GUYON : Avis sur la vente d'une maison appartenant à Touraine Logement. Nedlly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : Par courrier du 8 Septembre 2014, TOURAINE LOGEMENT a informé la Commune de son projet de vendre une maison actuellement vacante située 31 allée de Mazère à AMBOISE, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type 3, surface habitable : 64 m² ; garage en rez-de-jardin ; terrain : 352 m²

La mise en service de ce logement a eu lieu le 1^{er} décembre 1954 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat au cours des cinq dernières années.

L'estimation du service de Domaines s'élève à 102 000 € net vendeur et sur cette base, le prix de vente a été fixé à 115 000 € net vendeur, conformément à l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Selon l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune est requis.

La Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, réunie le 6 Novembre 2014 a donné un avis favorable.

Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel des familles et à favoriser la mixité sociale, acceptez-vous de donner un avis favorable à la mise en commercialisation par TOURAINE LOGEMENT du logement situé 31 allée de Mazère à AMBOISE pour un montant de 115 000 € ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Les Domaines l'estime à 110 000 €, Touraine Logement le vend à 115 000 €, vous connaissez aussi bien que moi l'endroit, vous connaissez la maison... ?

M. GUYON : Quand c'est justifié.. Je crois qu'il y a eu un certain nombre de travaux intérieurs de faits

M. BOUTARD : Parce que là, ils disent qu'il n'y a pas eu de travaux pendant les 5 dernières années

M. GUYON : En 5 ans, ça ne se détériore pas

M. BOUTARD : Sur un logement social, ça peut paraître surprenant qu'on ne s'aligne pas sur une vente de ce genre de bâtiment qui est un type III. En plus, dans ce quartier, on sait que les maisons, ce ne sont pas des maisons très vieilles, 1954 et ça peut paraître surprenant qu'on rajoute par rapport à l'estimation des Domaines

M. GUYON : Je pense qu'il y a eu un accord préalable avec l'acheteur

M. BOUTARD : Si c'est cela, tant mieux

M. GUYON : Vous savez très bien que l'estimation des domaines pour une collectivité et pour un établissement comme Touraine Logement, c'est indicatif. On peut vendre au dessus ou au dessous à condition de le justifier et là je pense qu'il y a une justification. J'ajoute, à titre de renseignements, que Val Touraine Habitat, dans le quartier de la Verrerie, a mis en vente 50 appartements rénovés et il y en a déjà 31 de vendus et à des gens du quartier. Evidemment, le locataire est prioritaire. Ceux qui sont en vente et qui sont occupés par des locataires qui ne souhaitent pas acheter, on les laisse mais ça veut dire qu'on a réussi dans ce quartier à faire en sorte que les gens ne le désertent plus. Le premier signe, ça a été lorsque la rue Edouard Lemarchand a été commercialisée, des parcelles à construire, commercialisée par Val Touraine Habitat, et on s'est rendu compte que la plupart des gens qui achetaient ces parcelles là pour y construire leurs maisons étaient des gens qui quittaient les immeubles de la Verrerie mais qui ne souhaitaient pas quitter le quartier

M. BOUTARD : Il faut dire aussi que toutes les opérations d'accessions à la propriété de ce type là, je n'en ai pas connu beaucoup qui ne marchait pas et c'est tant mieux parce que les gens s'identifient à leur quartier. C'est leur quartier, ils y habitent et c'est souvent le regard de ceux qui n'y habitent pas qui n'est pas bon !

M. GUYON : Et en 2002, lorsqu'on a entamé le processus de rénovation du quartier de la Verrerie, j'avais dit à l'époque à la représentante de la DDE « *on aura réussi à faire de ce quartier un quartier comme les autres quand les gens des autres quartiers d'Amboise iront sans avoir quelque chose de particulier à y faire* », tout comme on va avenue de la Grille Dorée, ou à Vau de Bonnin ! Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courrier du 8 Septembre 2014, TOURAINE LOGEMENT a informé la Commune de son projet de vendre une maison actuellement vacante située 31 allée de Mazère à AMBOISE, dont les caractéristiques sont les suivantes :
Type 3, surface habitable : 64 m² ; garage en rez-de-jardin ; terrain : 352 m²

La mise en service de ce logement a eu lieu le 1^{er} décembre 1954 et n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat au cours des cinq dernières années.

L'estimation du service de Domaines s'élève à 102 000 € net vendeur et sur cette base, le prix de vente a été fixé à 115 000 € net vendeur, conformément à l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Selon l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune est requis.

Ce projet de vente étant de nature à faciliter le parcours résidentiel des familles et à favoriser la mixité sociale,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte de donner un avis favorable à la mise en commercialisation par TOURAINE LOGEMENT du logement situé 31 allée de Mazère à AMBOISE pour un montant de 115 000 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL, POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE.

M. GUYON : Bernard Pegeot, convention de partenariat avec le Conseil Général pour un portail commun de ressources numériques

M. PEGEOT : À l'heure où l'offre numérique s'impose dans le paysage culturel, la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPL) d'Indre-et-Loire souhaite impulser la création d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département.

Les objectifs sont :

- de mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- de gagner en visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers,
- de fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- d'orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- de renforcer le rôle social des bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque Aimé Césaire au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Général d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

La participation de la médiathèque à ce projet lui permettra de faire bénéficier ses inscrits d'une offre de ressources numériques diversifiée et enrichie, tout en réalisant une économie d'échelle.

Il est pour cela demandé à la commune d'Amboise une participation annuelle de 0,10 € par habitant et par an, tandis que le Conseil Général verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 15 000 € par an. La livraison du service est prévue au second trimestre 2015.

La commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture réunie le 15 octobre 2014 a émis un avis favorable à ce projet.

Cette dépense sera imputée à l'article 6065 - fonction 3210.

Approuvez-vous la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Général pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire ?

M. CADÉ : Monsieur le Maire..

M. GUYON : François ?

M. CADÉ : J'aimerais souligner un point pour lequel j'émet beaucoup de réserves. A l'article 3 « Conditions de participation », il est indiqué « *Cette convention implique également d'y donner accès à tous les publics inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie* ». On ne peut pas accepter ce libellé car il y a la protection des mineurs obligatoire sur Internet. De la même façon que la médiathèque ne distribue pas de BD pour adultes aux enfants, il n'est pas question que, sur Internet, ils puissent accéder aux mêmes BD, voire à des DVD. Personnellement, je m'abstiendrai pour cette condition

M. GUYON : Je pense que les services du Conseil Général vont mettre un verrou

M. CADÉ : Ce n'est pas noté

M. PEGEOT : Ce n'est pas précisé mais c'est implicite dans le comité de pilotage. Quand on voit les gens qui en sont membres mais ce n'est pas explicite c'est vrai

M. CADÉ : Dans les conventions avec l'Education Nationale, c'est explicitement marqué qu'il y a un pare feu pour protéger les enfants. Ici, il n'y a aucun dispositif

M. GUYON : Il y en a qui vont sur les sites pornos en faisant sauter les verrous que les parents ont mis sur l'ordinateur

M. CADÉ : Oui mais si on ne fait rien....

M. BOUTARD : Les ordinateurs ne sont pas en lieu confiné

M. GUYON : Il s'agit de consultations en ligne

M. CADÉ : Chacun peut y accéder chez soi

M. BOUTARD : Oui, mais à la Médiathèque

M. CADÉ : Ce n'est pas à la médiathèque. Chacun, chez lui, peut accéder à ce portail

M. BOUTARD : Oui, mais là où je ne comprends pas, c'est si le parent ne protège pas son enfant, ce n'est quand même pas au Conseil Général de protéger l'enfant, bien que ce soit dans les compétences du Conseil Général, la protection de l'enfance ! On ne peut pas toujours tenir les parents par la main !

M. GUYON : Est-ce que dans ce portail commun, il y aura des films « violents » ?

M. PEGEOT : Comment on peut le savoir ? Je ne comprends pas, il est quand même précisé à l'article 4, le contenu du portail et à l'article 5, le comité de pilotage. Vous êtes en train de faire un procès d'intention à ces gens qui sont la directrice de la D.D.L.L.P, le chef de service, les personnels, les représentants des établissements des communes... ce n'est pas n'importe qui ces gens là. On fait un procès d'intention avant que ce ne soit mis en place ! je ne comprends pas

M. CADÉ : Parce que le dispositif technique n'est pas prévu

M. GUYON : C'est une convention-type mais vous votez comme vous l'entendez. Chacun est libre mais je laisse la délibération telle qu'elle est. J'ai bien entendu la remarque. Je mets au vote

Pour : 31

ABSTENTIONS : 2 (M. CADÉ, Mme COLLET)

DELIBERATION

À l'heure où l'offre numérique s'impose dans le paysage culturel, la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) d'Indre-et-Loire souhaite impulser la

création d'un portail de ressources numériques commun aux bibliothèques du département.

Les objectifs sont :

- de mutualiser les ressources financières pour accéder à une offre enrichie,
- de gagner en visibilité et d'offrir un accès simplifié aux usagers,
- de fournir une offre adaptée aux besoins du public : consultation à domicile, sans contrainte physique ou d'horaires,
- d'orienter les publics confrontés sur Internet à une offre pléthorique, en encourageant la diversité culturelle,
- de renforcer le rôle social des bibliothèques grâce aux méthodes d'autoformation en ligne qui favorisent l'insertion des adultes et des jeunes.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque Aimé Césaire au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Général d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

La participation de la médiathèque à ce projet lui permettra de faire bénéficier ses inscrits d'une offre de ressources numériques diversifiée et enrichie, tout en réalisant une économie d'échelle.

Il est pour cela demandé à la commune d'Amboise une participation annuelle de 0,10 € par habitant et par an, tandis que le Conseil Général verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 15 000 € par an. La livraison du service est prévue au second trimestre 2015.

Cette dépense sera imputée à l'article 6065 - fonction 3210.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Général pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques du département d'Indre-et-Loire.

***CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES AU SEIN DU RESEAU DES
BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE***

Entre les soussignés :

Le Département d'Indre-et-Loire, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Frédéric THOMAS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la commission permanente en date du 26 septembre 2014

d'une part,

et

La Commune d'Amboise, représentée par son maire, Monsieur Christian GUYON dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 18 Novembre 2014

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Conseil général souhaite mettre en place un portail construit autour d'une offre de ressources numériques partagées, qui s'intègre dans l'offre de nouveaux services au public en matière de T.I.C. et accompagne le déploiement du haut débit dans le Département.

Ce portail a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques/médiathèques publiques d'Indre-et-Loire de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance.

Un tel outil a naturellement pour premier objectif de permettre une consultation élargie d'un ensemble de ressources d'information, de formation et de divertissement

culturel. Il s'agit d'améliorer l'aménagement numérique et culturel du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et en tenant compte de la demande croissante de biens culturels dématérialisés.

En revanche, le portail n'a nullement vocation à se substituer aux systèmes informatisés de gestion de bibliothèque (S.I.G.B.) existants ou futurs comme outil de gestion de leurs collections et de leurs usagers : il s'agit de proposer, à tous les habitants d'Indre-et-Loire et aux animateurs professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, un outil supplémentaire de repérage et de valorisation des collections de chacun.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la médiathèque Aimé Césaire d'Amboise au projet de portail de ressources en ligne dont le Conseil Général d'Indre-et-Loire assure la maîtrise d'ouvrage.

Le pilotage technique du projet est assuré pour le Conseil Général par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique de Touraine (D.D.L.L.P.) et le Service informatique départemental.

Article 2 - Principes de fonctionnement

La maîtrise d'œuvre déléguée pour la mise en place du portail est confiée pour un an à un nouveau prestataire, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour lequel une consultation est lancée au dernier trimestre 2014 par le Conseil Général. La livraison effective du portail est prévue en mars ou avril 2015, suivant le déroulement de la consultation, et le service doit être assuré par le prestataire durant les douze mois qui suivent, soit de mars-avril 2015 à mars-avril 2016 pour la première année.

Dans ce cadre, le Conseil Général et les communes participantes partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Les communes participent ainsi à hauteur de 0,10 € par habitant et par an, tandis que le Conseil Général verse une dotation annuelle fixe, établie à hauteur de 15 000 € par an.

Les communes participantes s'engagent à verser leur contribution à la date de livraison du service pour la première année et avant le 31 janvier pour les années suivantes. Elles la versent au Conseil Général qui gère la maîtrise d'ouvrage.

Le nombre d'habitant sera déterminé selon les chiffres publiés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2015, et sera valable pour une durée de trois ans. Les communes de moins de 1 000 habitants gérant une bibliothèque ont droit à la gratuité.

En conséquence, la commune d'Amboise, possédant 13 375 habitants, s'engage à verser au Conseil Général la somme de 1 337,50 € par an à compter de la date de livraison du service en 2015 puis avant le 31 janvier pour les années suivantes.

Le Conseil Général s'engage à attribuer spécifiquement au portail les sommes versées à ce titre par la commune d'Amboise.

En revanche, les développements spécifiques propres à chaque S.I.G.B. (intégration du portail au sein de sites des bibliothèques par exemple) qui pourraient être souhaités par les bibliothèques/médiathèques participantes resteront à la charge financière de leur collectivité de rattachement.

Article 3 - Conditions de participation

La participation de la médiathèque d'Amboise au projet lui permet de faire bénéficier ses inscrits de l'accès à distance au portail numérique et à l'ensemble des ressources qui y figurent.

Elle implique également d'y donner accès à tous les publics inscrits, sans distinction d'âge et de catégorie.

Dans chaque bibliothèque/médiathèque, au moins un membre de l'équipe doit suivre une demi-journée de formation sur les ressources fournies, afin d'être en mesure de renseigner au mieux ses publics.

Article 4 – Contenu du portail

Le portail comprend des ressources électroniques variées couvrant différents domaines : ainsi en 2015, elle inclura de l'autoformation, des livres et des films en ligne. Au vu des utilisations effectives par le public, des demandes exprimées par les

bibliothèques, des budgets disponibles et de l'évolution des offres présentes sur le marché, l'offre de ressources est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre. Le choix des ressources est révisé chaque année par le comité de pilotage.

Article 5 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, présidé par la directrice de la D.D.L.L.P ou la chef du service des Nouvelles Technologies de la D.D.L.L.P.

Il comprend notamment :

- la directrice de la D.D.L.L.P ou la chef du service des Nouvelles Technologies de la D.D.L.L.P.
- les personnels chargés du suivi du projet pour chacune des bibliothèque/médiathèques participant au Comité de pilotage. Ces dernières relèvent essentiellement des communes ou intercommunalités ayant pris la compétence lecture publique, les plus importantes en termes de nombre d'habitants et dont la participation financière au projet est, de ce fait, la plus élevée. Il peut également s'agir de bibliothèques/médiathèques ayant contribué à la genèse du projet de portail. Le comité de pilotage comprend des représentants des établissements des communes d'Amboise, Ballan-Miré, Joué-les-Tours, La Riche, Montlouis-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint Cyr sur-Loire, Tours, et des intercommunalités de Chinon-Vienne-Loire et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.
- le correspondant D.D.L.L.P. du Service informatique du Conseil Général d'Indre-et-Loire

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois. Sa durée maximale est donc de 3 ans.

La mise en œuvre effective du projet de portail étant prévue pour le mois de mars ou d'avril 2015, elle entrera en vigueur à la livraison du service à la commune d'Amboise, et prendra fin au plus tard le 30 avril 2018.

La commune d'Amboise sera informée par courrier de la date précise de mise en œuvre, qui conditionne la date de fin de convention. Cette précision ne donnera donc pas lieu à un avenant à la présente convention.

Article 7 – Résiliation

En cours d'année, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception. L'accord prendra fin à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception de ladite lettre, ce qui entraînera alors la coupure de l'accès au portail pour les inscrits de la médiathèque de la commune d'Amboise.

Aucun remboursement des sommes versées par la commune d'Amboise n'est prévu en cas de résiliation en cours d'année.

D'une année sur l'autre, dans le cas où la commune d'Amboise ne souhaite plus participer au portail l'année suivante et afin de permettre d'anticiper le budget dévolu annuellement au portail, sa décision de se retirer du projet doit être communiquée au Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit être envoyée avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, le lancement des consultations pour l'année suivante ayant lieu chaque année à l'automne, faute de quoi la commune d'Amboise est tenue de maintenir sa participation pour l'année suivante.

Article 8 – Litiges

En cas de désaccord entre les parties celles-ci veilleront à le résoudre de la façon amiable. À défaut, le différend fera l'objet d'une saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective :

- * Le Conseil général d'Indre et Loire à l'Hôtel du Département sis Place de la Préfecture, à Amboise.
- * La commune d'Amboise sise 60 rue de la Concorde, à Amboise

**REVERSEMENT SUBVENTION REGIONALE P.A.C.T. 2014 A LA C.C.V.A.
POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE ORGANISEE SUR LE TERRITOIRE
INTERCOMMUNAL.**

M. GUYON : Valérie Collet, reversement de la subvention régionale PACT

Mme COLLET : La commune d'Amboise et la communauté de communes des 2 Rives (qui a fusionné au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise) ont signé le 19 décembre 2013 une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une programmation culturelle organisée en commun sur le territoire intercommunal.

Les manifestations incluses dans cette programmation ont été inscrites dans le contrat régional de soutien aux manifestations P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2014.

La convention de partenariat prévoyait en son article 5.2 la possibilité pour la commune d'Amboise de reverser à la communauté de communes une subvention issue de l'aide régionale, d'un montant qu'elle déterminerait, après la notification d'attribution de la subvention régionale.

Au titre de l'année 2014, la Région Centre a attribué à la commune d'Amboise une subvention d'un montant de 48 805 € (sur une dépense subventionnable retenue de 100 000 €) dont une partie a été redistribuée à l'association Les Courants et Cie pour la réalisation du festival « Les Courants ».

Le budget artistique prévisionnel de la CCVA éligible à l'aide s'élève pour l'année 2014 à 7 000 €.

Compte tenu de l'effort financier particulier consenti par la Communauté de communes pour la réalisation, en octobre 2014, de la « Fête de St Coin » et du caractère spécifique de ce projet qui répond aux critères prioritaires de subvention régionale, il est proposé de reverser 1 000 € à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

La commission de la culture, du patrimoine et des jumelages, du livre et de la lecture réunie le 15 octobre 2014 a émis un avis favorable à ce reversement.

Cette dépense serait imputée à l'article 6574 – fonction 301.

Autorisez-vous le versement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre de la programmation culturelle organisée en commun sur le territoire intercommunal ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Simple petite question : la commune de Mosnes a eu aussi un certain nombre de frais sur cette fête, j'imagine, en tout cas sur des aspects techniques, logistiques, on n'aura pas pu les aider un peu aussi ? Donner une partie...

Mme COLLET : C'est un projet dans le cadre de l'interco et en fait, la commune d'Amboise a aussi beaucoup participé en moyens matériels, humains... c'est un projet participatif pour lequel les communes ont participé à hauteur de leurs moyens et de leurs bénévoles, agents, élus, associations... je trouve normal que ce soit versé, effectivement..

M. BOUTARD : C'est une question

M. GUYON : Et je dirais qu'il n'est pas souhaitable qu'une commune reçoive, tout de suite sans déboursier un centime, un spectacle ou...

M. BOUTARD : Ah non ! Là on ne serait pas d'accord, ce n'est pas l'idée. C'est de dire, la communauté de communes a eu des frais mais ma question était de demander si cela n'avait pas coûté aussi à la commune de Mosnes et si elle était... je ne veux pas

dire rentrer dans ses frais parce que je suis d'accord avec vous, quand une commune organise une fête, il faut bien qu'elle participe aussi, c'était une simple question

Mme COLLET : C'était un projet participatif et je pense que la compagnie a largement contribué et le comité des fêtes de la commune de Mosnes a largement participé aussi et c'était un gros investissement...

Mme GAUDRON : Juste quand même rappeler que c'est une aide de la Région. Je tiens à le rappeler quand même

M. BOUTARD : C'est bien Madame Gaudron de rappeler que ce n'est pas la ville d'Amboise qui a donné la subvention, elle n'est que dépositaire !

Mme GAUDRON : Par rapport à la Région, la Ville d'Amboise avait anticipé la volonté de la Région puisque le PACT est différent du contrat de saison culturelle qu'on a connu par le passé, il y a une exigence de porter un projet à partager avec d'autres communes et ça a été le cas... on va parler à nouveau du passé, mais c'est vrai que la ville d'Amboise n'a pas réussi à travailler avec la communauté de communes dans le passé sur l'action culturelle et on peut le regretter et d'un seul coup, il y a des gens qui sont en train de découvrir ce que fait la ville d'Amboise en matière culturelle y compris la communauté de communautés de communes, il n'y avait que les deux rives à l'époque, il faut le souligner et ce partenariat permet d'avoir des aides de la Région au maximum... c'est à la fois l'engagement de la Région Centre sur les politiques culturelles, c'est un effort très important que fait la Région, et aussi l'implication de la ville d'Amboise à travailler avec les autres. C'est un long travail fait par les équipes de la ville d'Amboise depuis le début

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, merci d'avoir répondu à une remarque désagréable qui n'a jamais été faite

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Commune d'Amboise et la Communauté de Communes des 2 Rives (qui a fusionné au 1^{er} janvier 2014 avec la Communauté de Communes Val d'Amboise au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise) ont signé le 19 décembre 2013 une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une programmation culturelle organisée en commun sur le territoire intercommunal.

Les manifestations incluses dans cette programmation ont été inscrites dans le contrat régional de soutien aux manifestations P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2014.

La convention de partenariat prévoyait en son article 5.2 la possibilité pour la Commune d'Amboise de reverser à la Communauté de Communes une subvention issue de l'aide régionale, d'un montant qu'elle déterminerait, après la notification d'attribution de la subvention régionale.

Au titre de l'année 2014, la Région Centre a attribué à la commune d'Amboise une subvention d'un montant de 48 805 € (sur une dépense subventionnable retenue de 100 000 €) dont une partie a été redistribuée à l'association Les Courants et Cie pour la réalisation du festival « Les Courants ».

Le budget artistique prévisionnel de la CCVA éligible à l'aide s'élève pour l'année 2014 à 7 000 €.

Compte tenu de l'effort financier particulier consenti par la Communauté de communes pour la réalisation, en octobre 2014, de la « Fête de St Coin » et du caractère spécifique de ce projet qui répond aux critères prioritaires de subvention régionale, il est proposé de reverser 1 000 € à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Cette dépense serait imputée à l'article 6574 – fonction 301.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le versement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise d'une subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre de la programmation culturelle organisée en commun sur le territoire intercommunal.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Service des sports pour des aides aux projets : Brice Ravier

M. RAVIER : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 1 000,00 €
Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes
- Mousquetons d'Amboise 200,00 €
Aide à la création de l'association
- Avenir d'Amboise Gymnastique 500,00 €
Aide à l'acquisition de matériel
- Avenir d'Amboise Volley-ball 300,00 €
Aide à l'achat de maillots
- Sporting Club Amboisien section Judo 300,00 €
Aide à l'organisation d'un interclub autour du champion Sylvain Goulet

La Commission des Sports, de Loisirs et de Santé, réunie le 14 Octobre 2014 a émis un avis favorable.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – fonction 401

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Dés questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- Avenir d'Amboise Athlétisme 1 000,00 €
Aide à l'organisation des Foulées Amboisiennes
- Mousquetons d'Amboise 200,00 €
Aide à la création de l'association
- Avenir d'Amboise Gymnastique 500,00 €
Aide à l'acquisition de matériel
- Avenir d'Amboise Volley-ball 300,00 €
Aide à l'achat de maillots
- Sporting Club Amboisien section Judo 300,00 €

Aide à l'organisation d'un interclub autour du champion Sylvain Goulet

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

AIDE AU PROJET POUR LE CONCOURS 2014 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

M. GUYON : Marie Christine Grillet pour l'aide au projet concours 2014 de la résistance et de la déportation.

Mme GRILLET : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2014 de la Résistance et de la Déportation. Le sujet du concours portera sur « La libération du territoire et le retour à la République ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet état d'esprit, le Concours National de la Résistance et de la Déportation a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2014 de la Résistance et de la Déportation. Le sujet du concours portera sur « La libération du territoire et le retour à la République ».

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 - fonction 0200.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte cette proposition.

REPRESENTATION AU LYCEE LEONARD DE VINCI

M. GUYON : La question supplémentaire, représentation au Lycée Léonard de Vinci.

La Ville d'Amboise est actuellement représentée au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Le Proviseur du Lycée demande à la Ville d'Amboise, afin de se mettre en conformité avec les textes désormais en vigueur, de ne désigner qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner les élus suivants :

Titulaire : M. Philippe LEVRET

Suppléante : Mme Christine VENHARD

Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

DELIBERATION

La Ville d'Amboise est actuellement représentée au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Le Proviseur du Lycée demande à la Ville d'Amboise, afin de se mettre en conformité avec les textes désormais en vigueur, de ne désigner qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner les élus suivants :

- * Titulaire : M. Philippe LEVRET
- * Suppléante : Mme Christine VENHARD

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions.

<i>Mises à disposition à titre gratuit</i>

Médiathèque Aimé Césaire

Exposition intitulée « Art textile mural »

- Madame Joëlle Garcia du 23 Septembre au 11 Octobre 2014

Exposition « l'art du Mithila »

- Mme Martine Le Coz du 15 au 29 Novembre 2014

Exposition dans les rues d'Amboise

- Prêt de l'exposition photos par le Syndicat du Pays Loire Touraine « Regards insolites sur des vignobles de Loire » le 21 Novembre 2014

Mise à disposition de l'Eglise St Florentin

- Exposition « Mémoire de pierres » par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, du 11 au 13 Octobre 2014.

<i>Contrats de cession (TTC)</i>

- Cie Nej'ma pour l'achat d'une représentation du spectacle « La Cabine photographique » à Mosnes, pour la fête de St Coin organisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise le 5 Octobre 2014. Montant de la prestation 915,95 €.
- La Ferme de Galinette pour l'achat de la prestation « présentation des animaux de la ferme », square des AFN dans le cadre des festivités de Noël, le 13 décembre 2014 . Montant de la prestation : 911,60 €.
- Association CréatureS Compagnie pour l'achat de 3 représentations du spectacle « Eo », les 10 et 11 février 2015 au Dojo quartier de la Verrerie. Montant de la prestation 1 714,40 €.
- La Compagnie du p'tit piano sans bretelles pour l'achat et l'organisation du spectacle « De l'Autre côté du mur », le 12 novembre 2014 sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Amboise. Montant de la prestation 1 739,10 €.

Théâtre Beaumarchais

- Association Lodela pour l'achat d'une représentation de l'intervention « service assistance saison 2014-2015 ». Montant de la prestation : 300 €
- Compagnie Jabberwock pour l'intervention du metteur en scène Didier Girauldon. Montant de la prestation 100 €.
- Madamelune pour l'achat d'une représentation du concert « Birds on a wire », le 17 octobre 2014. Montant de la prestation : 5 299,63 €.
- Association Compagnie du Coin pour la représentation de l'orchestre du Coin le 12 Septembre 2004. Montant de la prestation 1 500 €.
- En Coulisses SARL : La Cie les Petits Miracles pour la représentation du spectacle « Les puces savantes » le 11 Octobre 2014. Montant de la prestation : 1 914,19 €.
- La Compagnie Les Carboni pour l'achat d'une représentation du spectacle « L'incroyable destin de René Sarvil, artiste de Music hall », le 10 Octobre 2014. Montant de la prestation : 4 600 €.
- Association compagnie Aurachrome Théâtre pour l'achat de deux représentations du spectacle « Sandy, comment sculpter sa vie... », le 3 décembre 2014 et l'achat d'un atelier de construction de mobiles organisé à la Médiathèque le 26 Novembre 2014. Montant du contrat : 4 253,13 €.
- La compagnie ZIRLIB pour l'achat d'une représentation du spectacle « Moi, Corinne Dadat » le 22 novembre 2014. Montant de la prestation : 6 060,60 €.
- Compagnie Bobine Théâtre pour les répétitions du spectacle « Anatole et Alma ou le train des vacances finies » du 15 au 20 septembre 2014. Mise à disposition gratuite du théâtre Beaumarchais et prise en charge hébergement et repas midi de l'équipe et frais de transport à hauteur de 250 €.
- La Petite Compagnie pour les répétitions du spectacle Pierre et le Loup du 24 au 26 Septembre et du 29 au 30 Septembre 2014. Mise à disposition gratuite du théâtre Beaumarchais et prise en charge de la rémunération des artistes à l'occasion de l'organisation d'une répétition publique : 600 €.

Médiathèque Aimé Césaire

Fête de la science le 10 Octobre 2014

Rencontres-Conférences avec Benoît Rittaud. Montant de la prestation : 411 €

Université du Temps libre 25 Octobre 2014

Rencontres-Conférences avec Roland Lehoucq. Montant de la prestation : 249 €

Mises à disposition de locaux

- Bureau 21 rue Germain Chauveau au profit de la Mutualité Sociale Agricole moyennant un loyer mensuel de 250 € toutes charges comprises (chauffage et électricité) et une indemnité de 90 € par mois correspondant à 6 heures de ménage mensuelles, à compter du 15 septembre 2015.

A titre gratuit :

Bureau dans l'enceinte de la maison des associations Waldeck Rousseau

- au profit de l'association Ré Créations
- au profit de la DICCA (Défense des Intérêts des Chômeurs du Canton d'Amboise)
- au profit de l'ADMR
- Avenant à la convention conclue avec le Mouvement Français du Planning Familial pour l'accueil de personnes en situation d'handicap

Foyer Victor Hugo

- Locaux au profit de Vivre à Amboise

Salle Clément Marot

- au profit de Val Touraine Habitat à l'occasion de réunions organisées les 9 octobre et 6 novembre 2014

Salle Marcel Orillard – Quartier Malétrenne

- Association ASLMP PETANQUE

Tunnel du château

- Par la Fondation Saint Louis au profit de la Commune d'Amboise pour y organiser le marché de Noël du 18 au 23 décembre 2014

Marchés publics (TTC)

Exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances et radiants gaz »

- Avenant n° 5 avec la société DALKIA (modification des valeurs de cibles NB pour Ambroise Paré, suppression de l'ensemble des prestations pour le site de l'école Rabelais, mise à jour technique du site Richelieu, mise à jour technique du site Anne de Bretagne)

Réaménagement de l'avenue de la Grille Dorée/avenue de Chandon

- Lot n° 1 « Terrassement voirie et réseaux divers » avec la société EIFFAGE TP pour un montant de 310 656,22 €
- Lot n° 2 « Eclairage Public » avec la société ERS Maine pour un montant de 25 956 €
- Lot n° 3 « Espaces Verts » avec la société GIRAUD pour un montant de 25 513,20 €
- Restructuration du réseau d'eau potable avec la Société VERNAT TP pour un montant de 29 919,26 €

Transfert du stade des 5 Tourangeaux au complexe Claude Ménard

- Lot n° 1 « Terrassement – VRD – infrastructures sportives » Avec le groupement dont le mandataire est la société VERNAT TP constitué également de la société ENVIROSPORT pour un montant de 1 378 515,20 € pour l'offre de base et 25 744,32 € pour la Prestation Supplémentaire Eventuelle n° 1 ;
- Lot n° 2 Installation d'éclairage sportif et public avec la société DRTP pour un montant de 64 094,28 €

Entretien du patrimoine arboré

- Avec la SARL Jean FREON Elagage. Marché à bons de commande d'un minimum de 15 000 € TTC/an et d'un maximum de 100 000 € TTC/an. Marché conclu pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Restauration des couvertures et arcs boutants du bas côté sud de l'église Saint Denis

- Lot n° 1 « Maçonnerie- Taille de pierres » avec la société HORY CHAUVELIN pour un montant de 153 074,05 €
- Lot n° 2 « Charpente » avec la Société Les Métiers du Bois pour un montant de 45 006,68 €
- Lot n° 3 « Couverture – Zinguerie » avec la société DELESTRE pour un montant de 74 692 €

Prestations de service

- Encadrement des études surveillées avec les professeurs des écoles élémentaires George Sand et Ambroise Paré. Coût horaire de la prestation : 21,86 €
- Cours d'initiation de musique (classe instrumentale) à l'école George Sand avec deux intervenants. Coût horaire de chaque séance 29,61 €.

Divers

- Inauguration de l'école Rabelais-Richelieu les 10 et 11 Octobre 2014
- Location du matériel kit « Ecole 1900 » par le musée de l'école de Chartres et d'Eure-et-Loire au profit de la commune moyennant un tarif de 50 € par jour.

Journées du Patrimoine 20 septembre 2014

Convention dans le cadre de visites-découvertes de l'habitat troglodytiques, rue Victor Hugo, avec :

- Mme Eliane Mazeran
- Mme Marie Duhard
- Monsieur Gilles-Alexandre Hachard

- Défense des intérêts de la Ville confiée à Maître CASADEI-JUNG dans le cadre de la procédure intentée par M. Laurent Canot devant le Tribunal Administratif d'Orléans.
- Convention avec la Région Centre fixant les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des chèques CLARC (Chéquier Culture des Lycéens et Apprentis de la Région Centre).
- Chèque cadeau culturel d'un montant de 10 € au profit des agents municipaux : convention avec différents commerçants et associations.
- Don au profit de la commune par M. et Mme Greillet : 253 numéros de la publication « pays de France de 1914 à 1919 »

Tarifs

- Mise à disposition de la salle de quartier Malétrenne

Emprunts auprès de la Banque Postale

- 700 000 € (Budget principal)
- 55 000 € (Budget de l'Eau)

La séance est levée

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. DURAN

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

M. VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. BOUTARD

M. NORGUET